

Poste-lettres à tarifs préférentiels^{MC}

À votre service

peu importe la destination



MISES À JOUR IMPORTANTES

Toute description de changement est fournie à titre de référence et pour des raisons pratiques seulement. La description du changement ne fait pas partie de la convention entre le client et Postes Canada.

Le client doit s'assurer de consulter la plus récente version du *Guide du client* (comprenant toutes les modifications apportées) et des autres documents connexes, lesquels sont affichés sur le site Web de Postes Canada. Il doit tout particulièrement se reporter à l'adresse postescanada.ca/pldocumentsdesoutien pour obtenir les principaux documents de soutiens.

Mises à jour importantes en vigueur le 16 janvier 2012 :

DESCRIPTION DU CHANGEMENT	EMPLACEMENT
Ajouté une nouvelle section « Critères d'admissibilité au service Poste-lettres à tarifs préférentiels » qui fournit des informations sur les exigences d'admissibilités..	section 1.2.1 « Critères d'admissibilité au service Poste-lettres à tarifs préférentiels »
Cité comme principales sources de références pour l'adressage les « Directives d'adressage » et les « Normes postales - courrier mécanisable ».	section 2.2.1 « Adressage »
Ajouté un lien et la description du service Filtre <i>IntelliDonnées</i> ^{MC} .	section 3.3 « Exactitude des adresses »

REMARQUE : Cette modification est une mise à jour du guide (version 1.0) en vigueur depuis le 17 janvier 2011.

Lorsque le document contient une modification ou une révision, la version sera modifiée comme suit :

- lorsqu'un document contient une modification, la version de celui-ci sera modifiée comme suit : version 2.0 ou 3.0.
- lorsqu'un document contient une révision, la version de celui-ci sera modifiée comme suit : version 1.1, 1.2.
- le numéro de la version repartira à 1.0 en janvier de l'année en question.

INTRODUCTION

Postes Canada fournit des services de courrier et autres produits et services de livraison. Les parties souhaitent établir les modalités régissant l'offre de ces produits et services par Postes Canada ainsi que l'utilisation de ceux-ci par le client.

1 SOURCES D'INFORMATION

Les renseignements sur les produits et services suivants sont accessibles sur le site Web de Postes Canada à l'adresse indiquée:

- Correspondance-réponse d'affaires^{MC} – postescanada.ca/cradocumentsdesoutien
- Médiaposte avec adresse^{MC} – postescanada.ca/maadocumentsdesoutien
- Médiaposte sans adresse^{MC} – postescanada.ca/msadocumentsdesoutien
- Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels^{MC} – postescanada.ca/plitpdocumentsdesoutien
- Poste-lettres à tarifs préférentiels^{MC} – postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien
- Poste-publications^{MC} – postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien

Tableau 1 : Grille de référence

SOURCES D'INFORMATION	CORRESPONDANCE -RÉPONSE D'AFFAIRES	MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE	MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE	POSTE AUX LETTRES INTERNATIONALE À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE- LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE- PUBLICATIONS
Cartes des RTA et des itinéraires de facteur postescanada.ca/msadocumentsdesoutien			X			
Emplacements pour le dépôt et heures limites postescanada.ca/heureslimites		X	X		X	X
Guide des postes du Canada postescanada.ca/guidedespostes	X	X	X	X	X	X
Guide du client (comprend les modifications) postescanada.ca/guidesduclient	X	X	X	X	X	X
Guides de préparation et tri préliminaire du courrier postescanada.ca/preparationcourrier		X	X		X	X
Guides des normes postales postescanada.ca/normespostales		X			X	X
Listes de contrôle à faire soi-même pour la création des articles mécanisables postescanada.ca/normespostales		X			X	X

SOURCES D'INFORMATION	CORRESPONDANCE -RÉPONSE D'AFFAIRES	MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE	MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE	POSTE AUX LETTRES INTERNATIONALE À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE-PUBLICATIONS
Listes de contrôle à faire soi-même pour la préparation des envois postescanada.ca/preparationcourrier		X	X		X	X
Liste des fournisseurs de logiciels reconnus de tri préliminaire postescanada.ca/logicieltripreliminaire		X			X	X
Nombre de chefs de ménage pour livraisons urbaines et rurales postescanada.ca/msadocumentsdesoutien			X			
Outils Conseiller en courrier mécanisable postescanada.ca/conseillercm		X			X	X
Outils électroniques d'expédition (OEE) – Guide de l'utilisateur postescanada.ca/nouvelutilisateur		X	X		X	X
Pièces jointes aux envois Poste-publications simplifiées! postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien						X
Quand dire « OUI, c'est de la Médiaposte avec adresse! » postescanada.ca/maadocumentsdesoutien		X				
Schéma de tri préliminaire national (STPN) postescanada.ca/stpn		X	X			X
Schéma de tri préliminaire national pour la Poste-lettres postescanada.ca/stpn					X	
Service Promocarte^{MC} postescanada.ca/promocarte		X	X			
Solutions de gestion et de ciblage des données postescanada.ca/msadocumentsdesoutien			X			

1.1 Définitions des sources d'information

Cartes des RTA et des itinéraires de facteur – Ces cartes fournissent aux spécialistes du marketing direct des renseignements sur la manière de cibler leurs clients éventuels à l'aide de données correspondant aux cartes des régions de tri d'acheminement (RTA) et aux itinéraires de facteurs.

Emplacements pour le dépôt et heures limites – Renseignements sur les différents lieux et moments de dépôts de votre courrier dans une Unité de vérification du courrier reçu de Postes Canada (y compris la liste des établissements mécanisés et les heures limites).

Guide des postes du Canada – Renferme de l'information détaillée sur les produits et services offerts par Postes Canada, y compris les services visant les envois du régime intérieur, à destination des États-Unis et à d'autres destinations internationales.

Guide du client (comprend les modifications) – Fait partie intégrante de la convention que le client a signée avec Postes Canada. En outre, il précise les circonstances et les autres modalités qui s'appliquent au service en question.

Guides de préparation et tri préliminaire du courrier – Permettent aux clients de bien comprendre les exigences de Postes Canada en ce qui concerne la préparation et le tri préliminaire du courrier.

Guides des normes postales – Ces normes ont pour principal objet d'aider les expéditeurs et leurs fournisseurs à préparer leurs envois postaux de sorte que chaque article puisse être traité efficacement par les systèmes de traitement automatisé de Postes Canada.

Liste de contrôle à faire soi-même pour la création des articles mécanisables – Ces listes de contrôle ont pour but de vous aider à respecter et comprendre les exigences liées à la préparation de vos articles standard/ court et long (CL) mécanisable.

Listes de contrôle à faire soi-même pour la préparation des envois – Ces listes de contrôle ont pour but de vous aider à respecter et comprendre les exigences liées à la préparation de vos envois.

Listes des fournisseurs de logiciels reconnus de tri préliminaire – Cette liste a été dressée à l'aide d'un programme qui évalue les logiciels de tri préliminaire et de reconnaissance des codes à barres que Postes Canada juge acceptables.

Outil Conseiller en courrier mécanisable – Avec cette outil, vous pourrez parcourir, visualiser et télécharger les modèles de cartes et d'enveloppes mécanisables, accompagnés de lignes directrices intégrées.

Outils électroniques d'expédition (OEE) – Guide de l'utilisateur – Ce guide explique étape par étape comment utiliser le logiciel Outils électroniques d'expédition (OEE).

Nombre de chefs de ménage pour livraisons urbaines et rurales – Renferme des renseignements sur le nombre de points de remise (maisons, appartements, fermes et entreprises) pour permettre aux clients de déterminer le nombre d'articles que doit contenir leur envoi de la Médiaposte sans adresse.

Pièces jointes aux envois Poste-publications^{MC} simplifiées! – Un outil de référence qui servira à identifier les pièces jointes (encarts/excarts) qui seraient tarifées avec la publication principale ou séparément avec affranchissement supplémentaire.

Quand dire « OUI, c'est de la Médiaposte avec adresse! » – Ce document définit ce qu'est la Médiaposte avec adresse et donne des exemples des divers articles qui répondent et de ceux qui ne répondent pas aux exigences du service de la Médiaposte avec adresse.

Schéma de tri préliminaire national (STPN) – Ce schéma aidera les expéditeurs et leurs fournisseurs à conditionner leurs envois en décrivant la manière dont le courrier est regroupé aux fins de son transport dans tout le Canada.

Schéma de tri préliminaire national pour la Poste-lettres – Ce schéma aidera les expéditeurs et leurs fournisseurs à conditionner leurs envois de la Poste-lettres en décrivant la manière dont le courrier est regroupé aux fins de son transport dans tout le Canada.

Service Promocarte^{MC} – Explique la solution de publicité de Postes Canada, qui allie aspect pratique et pouvoir du publipostage.

Solutions de gestion et de ciblage des données – Solutions de gestion et de ciblage des données est un service de ciblage professionnel qui, à l'aide de données géographiques et démographiques et de renseignements sur le style de vie, vous permet d'orienter votre Médiaposte sans adresse^{MC} uniquement vers les quartiers qui correspondent à vos profils de clients.

2 COMMUNIQUER AVEC POSTES CANADA

Tableau 2 : Comment nous joindre

POUR TOUTE QUESTION SUR	PAR SITE WEB	PAR TÉLÉPHONE
Les renseignements généraux sur les produits et services	postescanada.ca	Réseau du service aux entreprises 1.866.757.5480
Les Outils électroniques d'expédition (OEE)	postescanada.ca/nouvelutilisateur	Service d'assistance technique 1.800.277.4799
Les renseignements sur le paiement ou les comptes	par courriel à cmg@postescanada.ca	Groupe de gestion du crédit 1.800.267.7651

3 CODE POSTAL ET AUTRES PRODUITS

Le client peut conclure une convention de licence avec Postes Canada afin d'obtenir des données sur les Codes postaux et les adresses, les chefs de ménage, les chefs de ménage-Plus et les modes de livraison. Ces produits aident le client quant à la validation et à la correction des adresses, à la préparation et au tri préliminaire du courrier et au ciblage de la Médiaposte sans adresse.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'abonnement à ces produits, communiquez avec un représentant de Postes Canada, rendez-vous à la page Web sur les Outils de gestion des adresses de Postes Canada postescanada.ca/ga ou envoyez un courriel à: produits.donnees@postescanada.ca

Le client peut également écrire à l'adresse suivante:

LICENCE D'UTILISATION DES DONNÉES
 POSTES CANADA
 2701 PROM RIVERSIDE SUITE N0671
 OTTAWA ON K1A 0B1

TABLE DES MATIÈRES

Poste-lettres à tarifs préférentiels ^{MC} – Guide du client	1
1 Aperçu du service	1
1.1 Objet du Guide du client – Poste-lettres à tarifs préférentiels.	1
1.2 Qu'est-ce que le service Poste-lettres à tarifs préférentiels?	1
1.2.1 Critères d'admissibilité au service Poste-lettres à tarifs préférentiels	1
1.2.2 Catégorie du service Poste-lettres à tarifs préférentiels.	2
1.2.2.1 Aperçu du courrier standard et surdimensionné (surd.) mécanisable.	2
1.2.2.2 Aperçu du tri préliminaire du courrier standard et surdimensionné (surd.)	2
1.2.3 Quels envois sont admissibles au service Poste-lettres à tarifs préférentiels?	2
1.2.4 Quels envois ne sont pas admissibles au service Poste-lettres à tarifs préférentiels?	3
1.3 Normes de livraison	3
1.4 Caractéristiques et options du service	4
1.4.1 Caractéristiques.	4
1.4.1.1 Réexpédition	4
1.4.1.2 Renvoi à l'expéditeur	4
1.4.2 Options	4
1.4.2.1 Ne pas faire suivre	4
1.4.3 Articles Poste-lettres à tarifs préférentiels non distribuables	5
2 Contenu, présentation et caractéristiques physiques	5
2.1 Contenu.	6
2.1.1 Pièces jointes	6
2.1.2 Objets inadmissibles.	6
2.1.2.1 Sollicitations par la voie du courrier	6
2.2 Présentation	6
2.2.1 Adressage	7
2.2.1.1 Adresse de retour	7
2.2.2 Marques	8
2.3 Caractéristiques physiques	9
3 Préparation du courrier	9
3.1 Préparation et tri préliminaire du courrier	10
3.2 Résumé des options et des principales exigences.	10
3.2.1 Courrier mécanisable	10
3.2.1.1 Exigences relatives à la lisibilité par machine et évaluation d'échantillons de courrier	10
3.2.1.2 Option de préparation du courrier mécanisable (CM).	11
3.2.2 courrier prétrié.	12
3.3 Exactitude des adresses.	12
4 Dépôt du courrier	14
4.1 Avant le dépôt	14
4.1.1 Établissement du calendrier	14
4.1.2 Création d'une <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i>	14
4.1.2.1 Commande (Déclaration de dépôt) préparée électroniquement - Outils électroniques d'expédition (OEE).	14
4.1.3 Sommaire de dépôt et Détails de l'envoi	15
4.1.4 Dépôts partiels.	15
4.1.5 Identification du poids	15
4.1.5.1 Poids moyen pondéré	16
4.2 Au moment du dépôt.	16
4.2.1 Lieu de dépôt	16
5 Tarifs	17
5.1 Tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels.	17
5.1.1 Volume minimal et tarifs compensatoires.	17
5.1.2 Tarification progressive	17

6	Modalités propres au service Poste-lettres à tarifs préférentiels	17
6.1	Modalités de paiement	17
6.2	Conditions générales	17

POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS^{MC} – GUIDE DU CLIENT

1 APERÇU DU SERVICE

1.1 Objet du Guide du client – Poste-lettres à tarifs préférentiels

Ce *Guide du client* renferme des renseignements détaillés visant à aider le client¹ à tirer le maximum du service Poste-lettres à tarifs préférentiels de Postes Canada.

Il fait partie intégrante de la convention que le client a signée avec Postes Canada. En outre, il précise les circonstances et les autres modalités qui s'appliquent à ce service.

Le client doit s'assurer de consulter la plus récente version du *Guide du client* (comprenant toutes les modifications apportées) et des autres documents connexes, lesquels sont affichés sur le site Web de Postes Canada. Il doit tout particulièrement se reporter à l'adresse postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien pour obtenir les principaux documents de soutiens.

Il incombe au client de respecter toutes les exigences mentionnées dans la convention du service Poste-lettres à tarifs préférentiels.

REMARQUE : Certains termes et expressions mentionnés dans ce document ont une signification spécifique. Veuillez consulter la *section 1 « Définitions »* des *Conditions générales* pour la définition des termes précis utilisés dans le présent document et dans la présente convention.

1.2 Qu'est-ce que le service Poste-lettres à tarifs préférentiels?

Le service Poste-lettres à tarifs préférentiels désigne une catégorie du service Poste-lettres qui regroupe des articles identiques de courrier standard [anciennement connu sous le nom de « COURT ET LONG (CL) »] et surdimensionné (surd.), tel que défini par Postes Canada, qui doivent être déposés et livrés au Canada. Il peut s'agir de lettres, de cartes (y compris de cartes postales) ou de communications semblables, de reçus, de factures ou d'autres articles de nature financière, ou encore de tout autre courrier que le client choisit d'expédier au tarif du service Poste-lettres à tarifs préférentiels applicable et qui répond aux exigences d'admissibilité applicables.

1.2.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Pour être admissibles au service Poste-lettres à tarifs préférentiels, les envois doivent :

- être déposés et acquittés au Canada pour livraison au Canada;
- respecter la définition du service Poste-lettres à tarifs préférentiels;
- comprendre un minimum de 5 000 articles mécanisables et 500 articles prétriés;
- être composés d'articles de courrier qui répondent aux exigences énoncées dans le guide des *Normes postales* applicable;
- être correctement préparés et prétriés (le cas échéant) conformément au *Guides de préparation et de tri préliminaire du courrier* applicable.

1. Afin de faciliter la lecture du présent *Guide*, nous avons utilisé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

1.2.2 CATÉGORIE DU SERVICE POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Deux (2) options de préparation du courrier sont offertes avec les articles Poste-lettres à tarifs préférentiels :

- Courrier mécanisable - Disponible pour les articles standard (CL) et les articles surdimensionnés (surd.)
- Prétriés - Disponible pour les articles standard (CL) et surdimensionnés (surd.)

REMARQUE : Consultez la [section 2.3 « Caractéristiques physiques »](#) pour connaître les spécifications relatives aux articles standard (CL) et aux articles surdimensionnés (surd.).

Vous trouverez à l'adresse postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien, une liste de documents connexes qui présentent en détail les exigences liées au service Poste-lettres à tarifs préférentiels.

1.2.2.1 Aperçu du courrier standard et surdimensionné (surd.) mécanisable

On entend par courrier mécanisable le courrier qui doit être préparé de manière à en permettre le traitement efficace par l'entremise du matériel de traitement automatisé du courrier de Postes Canada. L'efficacité du procédé comprend, sans toutefois s'y limiter :

- à la vitesse à laquelle les articles sont traités par le matériel de traitement automatisé du courrier;
- à la fréquence des interruptions de traitement en raison des caractéristiques d'articles de courrier qui ne respectent pas les spécifications du produit;
- à l'assurance qu'il n'y a aucune exigence de faire une configuration particulière de l'équipement afin de traiter le courrier.

Postes Canada se réserve le droit de refuser les demandes de tarifs du courrier mécanisable provenant de clients si un envoi ne peut pas être traité de manière efficace par le matériel de traitement automatisé de Postes Canada.

Il est nécessaire d'obtenir un taux de lisibilité d'au moins 80 % pour les articles standard et d'au moins 70 % pour les articles surdimensionnés (surd.) afin d'être admissible au tarif du courrier mécanisable. Il est nécessaire d'obtenir un taux de lisibilité de 95 % pour les articles standard et de 85 % pour les articles surdimensionnés (surd.) afin d'éviter des rajustements ou des frais supplémentaires. Le courrier mécanisable ne peut être déposé qu'à des établissements mécanisés approuvés. Un dépôt minimal de 5 000 articles identiques est requis.

1.2.2.2 Aperçu du tri préliminaire du courrier standard et surdimensionné (surd.)

On entend par le tri préliminaire du service Poste-lettres le courrier qui doit être trié selon un ordre séquentiel, groupé et placé dans des conteneurs de manière à permettre à Postes Canada d'éviter diverses étapes et installations de traitement au sein de son réseau de distribution du courrier. Un dépôt minimal de 500 articles identiques est requis.

1.2.3 QUELS ENVOIS SONT ADMISSIBLES AU SERVICE POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS?

Un article Poste-lettres à tarifs préférentiels peut être :

- une lettre;
- une carte;
- une carte postale;
- un envoi à découvert;
- un rapport annuel, semestriel ou trimestriel;
- une procuration;
- un sondage;
- un avis d'élection au niveau fédéral, provincial ou municipal;
- un reçu ou une facture (ou un document semblable qui contient des renseignements financiers);

- un CD ou un DVD (doit être soumis à Postes Canada pour une mise à l'essai et l'obtention d'une approbation);
- un aimant flexible
- des renseignements sur un produit ou un service.

1.2.4 QUELS ENVOIS NE SONT PAS ADMISSIBLES AU SERVICE POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS?

Pour être admissibles au service Poste-lettres à tarifs préférentiels, les articles déposés doivent satisfaire aux critères précis qui caractérisent le service Poste-lettres à tarifs préférentiels et doivent être conditionnés pour l'expédition de manière à prévenir la perte ou l'endommagement de tout article et à faciliter l'examen de chaque article.

L'amalgamation des envois du service Poste-lettres à tarifs préférentiels est interdite. Il y a amalgamation lorsque un certain nombre d'envois distincts et visiblement différents sont combinés afin de respecter les exigences en matière de volume minimal ou d'atteindre un nombre suffisant pour bénéficier de tarifs réduits.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Propriété du courrier** » des [Conditions générales](#).

1.3 Normes de livraison

Les normes de livraison sont une estimation du temps qui pourrait être nécessaire pour livrer le courrier du point de dépôt aux points de destination. Ces normes de livraison ne sont pas garanties.

Voici un aperçu général des normes de livraison établies pour le service Poste-lettres à tarifs préférentiels :

À L'ÉCHELLE LOCALE	2 jours ouvrables
À L'ÉCHELLE PROVINCIALE	3 jours ouvrables
À L'ÉCHELLE NATIONALE	4 jours ouvrables

REMARQUE 1 : Les normes de livraison sont établies à partir du jour de dépôt (jour 0) auquel est ajouté le nombre de jours ouvrables que requiert la livraison. Le nombre de jours exclut le jour de dépôt, les fins de semaine et les jours fériés. Les dépôts effectués en fin de semaine et les jours fériés sont présumés déposés le jour ouvrable suivant.

2 : Les normes de livraison pour les articles déposés aux Unités de vérification du courrier reçu (UVCR) de Postes Canada imposent des heures limites. Le courrier déposé après l'échéance est présumé déposé le jour ouvrable suivant. Consultez le site postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien pour obtenir de plus amples renseignements sur les heures limites actuelles des UVCR.

3 : Ces normes de livraison ne s'appliquent pas aux régions du Nord ni aux centres éloignés aux termes définis par Postes Canada. De plus, ces normes de livraison ne s'appliquent pas aux articles réexpédiés ou retournés.

4 : Les normes de livraison peuvent être modifiées sans préavis.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez « [Normes de livraison](#) » à la [section 2.5 « Poste-lettres à tarifs préférentiels^{MC} »](#) au [Guide des postes du Canada](#).

1.4 Caractéristiques et options du service

1.4.1 CARACTÉRISTIQUES

Une caractéristique est comprise dans le service de base.

1.4.1.1 Réexpédition

Un article du service Poste-lettres à tarifs préférentiels qui ne peut être livré à l'adresse indiquée parce que le destinataire a déménagé sera réexpédié sans frais supplémentaires si un *Avis de changement d'adresse* (ACA) est en vigueur.

Les articles portant le nom du destinataire suivi de la mention « OU À L'OCCUPANT » ou d'une mention semblable et ceux portant un (1) descripteur non personnalisé (y compris « À L'OCCUPANT ») ne seront pas réexpédiés. En pareil cas, l'article sera livré à l'adresse de destination initiale indiquée.

1.4.1.2 Renvoi à l'expéditeur

Les articles Poste-lettres à tarifs préférentiels qui ne peuvent être livrés ou pour lesquels aucun *Avis de changement d'adresse* (ACA) n'est en vigueur seront retournés sans frais à l'expéditeur lorsqu'une adresse de retour au Canada figure à l'extérieur de l'article. Lorsque l'adresse de retour figure à l'intérieur de l'article, il sera retourné à l'expéditeur, moyennant des frais.

1.4.2 OPTIONS

Une option est une valeur ajoutée au service qui n'est pas automatiquement offerte dans le cadre du service de base.

1.4.2.1 Ne pas faire suivre

Cette option permet au client d'exiger qu'un article Poste-lettres à tarifs préférentiels du régime intérieur, qui ne peut être livré à l'adresse indiquée parce que le destinataire a rempli un *Avis de changement d'adresse* (ACA) de Postes Canada, soit renvoyé à l'adresse de l'expéditeur indiquée sur l'article, plutôt que réexpédié au destinataire.

Ne pas faire suivre :

- est sujet aux frais Ne pas faire suivre, tel qu'indiqués dans la [Grille tarifaire du service Poste-lettres à postescanada.ca/tarifs](#). Ces frais s'appliqueront pour chaque article dans l'envoi avec la mention de l'option Ne pas faire suivre peu importe le nombre d'articles réellement renvoyés
- est disponible pour les clients du service Poste-lettres à tarifs préférentiels utilisant l'outil électronique d'expédition (OEE) 2.0 ou la version en ligne de l'OEE, pour créer une *Commande (Déclaration de dépôt)* électronique. Les clients du service Poste-lettres à tarifs préférentiels peuvent payés pour l'option Ne pas faire suivre par machine d'affranchissement, compte ou carte de crédit
- est sujet aux conditions du service Poste-lettres à tarifs préférentiels.

Les clients du service Poste-lettres à tarifs préférentiels qui souhaitent utiliser l'option Ne pas faire suivre doivent :

1. Utiliser les Outils électroniques d'expédition (OEE) 2.0 ou la version en ligne de l'OEE pour ajouter l'option Ne pas faire suivre à une *Commande (Déclaration de dépôt)*, et
2. Appliquer la mention Ne pas faire suivre (voir la figure 1) au recto de chaque article de courrier (placée à la gauche et au-dessus de l'adresse de destination ou dans le coin supérieur gauche sous l'adresse de retour). La mention Ne pas faire suivre peut être téléchargées de postescanada.ca/vignettes

Figure 1 :



Si vous payez avec une machine à affranchir, l'option Ne pas faire suivre peut être imprimée en faisant partie du slogan ou de la publicité, à la gauche de l'empreinte d'affranchissement (voir l'exemple de la figure 2).

Figure 2 :



REMARQUE : Les envois Ne pas faire suivre peuvent être combinés sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)* que d'autres envois; cependant, les articles Ne pas faire suivre doivent être placés dans des conteneurs séparés des autres envois de la *Commande*.

1.4.3 ARTICLES POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS NON DISTRIBUABLES

Un article Poste-lettres à tarifs préférentiels sera traité comme un article non distribuable dans les situations suivantes :

- l'adresse indiquée sur l'article est incomplète ou n'est pas valide;
- l'article porte une adresse qui n'existe pas;
- l'article est refusé par son destinataire;
- la livraison est interdite par la loi;
- l'article ne peut être livré au destinataire pour toute autre raison.

Les articles non distribuables Poste-lettres à tarifs préférentiels qui ne peuvent être réexpédiés seront retournés sans frais à l'expéditeur si une adresse de retour Canadienne figure à l'extérieur de l'article. Lorsque l'adresse de retour figure à l'intérieur de l'article, celui-ci sera retourné à l'expéditeur moyennant des frais.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la section [Courrier non distribuable](#) du *Guide des postes du Canada*.

2 CONTENU, PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Pour être admissibles au service Poste-lettres à tarifs préférentiels, les articles déposés doivent satisfaire aux critères précis qui caractérisent le service Poste-lettres à tarifs préférentiels et doivent être conditionnés pour l'expédition de manière à prévenir la perte ou l'endommagement de tout article et à faciliter l'examen de chaque article. Veuillez consulter la [section 5 « Critères d'admissibilité »](#) des *Conditions générales*.

Quant aux envois présentés comme des articles Poste-lettres à tarifs préférentiels qui ne respectent pas les exigences liées au contenu, à la présentation et aux caractéristiques physiques du service Poste-lettres à tarifs préférentiels et qui ne respectent pas les exigences en matière de préparation du courrier et autres énoncées dans la présente convention, des rajustements tarifaires ou des frais supplémentaires pourraient être imposés ou les envois pourraient ne pas être admissibles aux services et aux tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels. Veuillez consulter la [section 6 « Suppléments »](#), des *Conditions générales*.

Visitez le site postescanada.ca/supplements pour obtenir de plus amples renseignements sur les suppléments.

2.1 Contenu

Postes Canada se réserve le droit d'exiger des échantillons des articles faisant l'objet de la convention pour en faire l'essai (c'est-à-dire en déterminer l'admissibilité au traitement et à la transmission par la poste, et vérifier qu'ils répondent à toutes les autres exigences applicables).

2.1.1 PIÈCES JOINTES

Le service Poste-lettres à tarifs préférentiels peut comporter des pièces jointes, à condition qu'elles ne nuisent pas au traitement mécanisé. Les pièces jointes faites d'une matière autre que le papier doivent être approuvées au préalable, à l'exception des cartes en plastique qui respectent les exigences en matière de flexibilité et fermeté décrites dans les *Normes postales* de Postes Canada. Les notes repositionnables adhésives peuvent être appliquées sur un article Poste-lettres à tarifs préférentiels. Consultez le site postescanada.ca/tools/pg/standards/PSMach-f.pdf pour obtenir de plus amples renseignements.

2.1.2 OBJETS INADMISSIBLES

En général, les objets inadmissibles sont des articles :

- qui sont défendus par la loi (c.-à-d. qu'ils sont illégaux, obscènes ou frauduleux);
- qui ne peuvent être expédiés parce qu'ils ne respectent pas certaines caractéristiques physiques (voir la [section 2.3](#)) ou certaines exigences relatives aux marques (voir la [section 2.2.2](#));
- qui contiennent des produits ou des substances qui pourraient :
 - blesser ceux qui doivent les manipuler;
 - endommager le matériel postal et d'autres articles de courrier;
 - coincer d'autres articles de courrier.

Tout article qui porte un timbre-poste altéré qui constitue une violation de l'article 52 de la *Loi sur la Société canadienne des postes et aux règlements*, ou qui porte une mention ou une marque au mépris de l'article 58 de cette Loi est également considéré comme un objet inadmissible. Les matières dangereuses et les articles interdits par la loi ne sont pas admissibles au service Poste-lettres à tarifs préférentiels.

Il incombe au client de veiller à ce qu'un envoi ne contienne aucun objet inadmissible et à ce que tous les objets puissent être expédiés par la poste. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de traiter les articles non conformes, reportez-vous aux [Conditions générales du service Poste-lettres à tarifs préférentiels](#).

Consultez « [Objets inadmissibles](#) » au *Guide des postes du Canada* pour obtenir de plus amples renseignements.

2.1.2.1 Sollicitations par la voie du courrier

Les sollicitations (offres) qui ont l'apparence générale d'une facture ou d'un relevé de compte et qui ne nécessitent aucun paiement à moins que l'offre ne soit acceptée doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la préparation et à la présentation de ce type d'article. Pour connaître les exigences officielles relatives au *Règlement sur les sollicitations par la voie du courrier*, reportez-vous à la *Loi sur la Société canadienne des postes* au site <http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/C.R.C.-ch.1295>.

2.2 Présentation

Tous les articles Poste-lettres à tarifs préférentiels doivent être identiques sur le plan de la conception et des caractéristiques physiques. Cependant :

- le poids, l'épaisseur et la couleur de l'emballage extérieur peuvent différer; toutefois, il est préférable d'éviter des couleurs comme le bleu foncé, le rouge, le noir, le vert foncé et le brun foncé;
- les articles standards ne peuvent être expédiés dans un emballage transparent;

- les articles standards doivent être de forme rectangulaire et le rapport entre la longueur et la hauteur doit être d'au moins 1,3:1 et d'au plus 2,6:1;
- les articles standards et surdimensionnés (surd.) doivent être complètement cachetés;
- les articles surdimensionnés (surd.) mécanisables et prétriés du service Poste-lettres doivent être de forme rectangulaire;
- le rapport entre la hauteur et la longueur ne s'applique pas aux articles surdimensionnés (surd.) mécanisables et surdimensionnés (surd.) prétriés du service Poste-lettres;
- les articles surdimensionnés (surd.) peuvent être expédiés dans un emballage transparent fermé à condition que l'étiquette-adresse soit apposée à l'intérieur ou sur le film plastique. S'il est impossible d'écrire sur le plastique, le film plastique devrait comprendre une bande blanche opaque d'une largeur de 20 mm. L'étiquette-adresse devrait être suffisamment grande pour qu'il soit possible d'y apposer les mentions postales. S'il est possible d'écrire sur l'emballage transparent fermé, un échantillon de l'enveloppe doit être présenté à Postes Canada à des fins de mise à l'essai et d'approbation.

2.2.1 ADRESSAGE

Chaque article Poste-lettres à tarifs préférentiels peut être adressé à un particulier ou à une entreprise. Les articles peuvent également être adressés à un « OCCUPANT », un « LOCATAIRE DE CASE POSTALE », un « RÉSIDENT » ou tout autre descripteur similaire. L'adresse doit être complète et comporter le Code postal^{MO} valide s'y rapportant.

L'emplacement de l'adresse et de la fenêtre doit être le même sur tous les articles.

Le format et la position de l'adresse de destination doit respecter les lignes directrices en matière d'Adressage du *Guide des postes du Canada* et les spécifications des *Normes postales courrier mécanisable*.

2.2.1.1 Adresse de retour

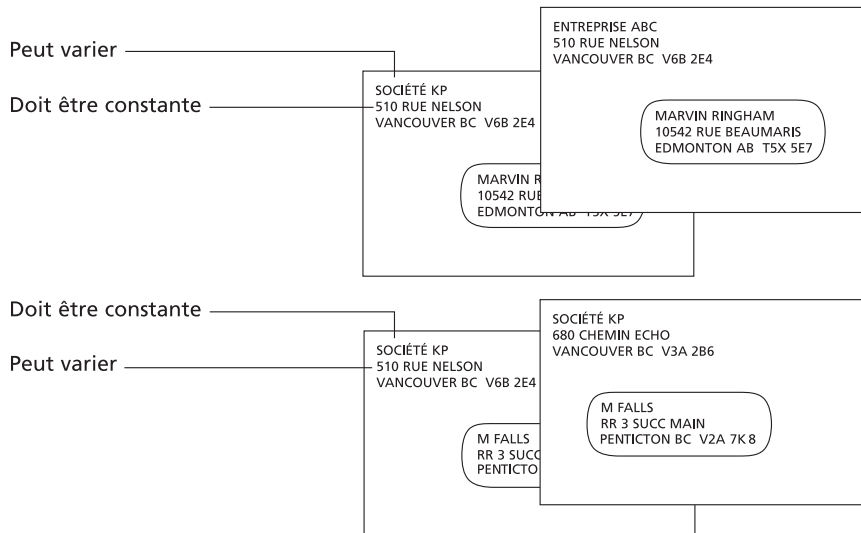
L'adresse de retour peut différer, à condition que l'adresse proprement dite ou le nom ou le logo de l'entreprise à laquelle les articles doivent être retournés soit identique. Lorsqu'un envoi est constitué de diverses applications en provenance de la même maison mère [p.ex., Société ABC (maison mère), de qui relèvent Téléphonie ABC et ABC Audio], les adresses de retour et les logos peuvent différer à condition que les envois puissent être associés à la maison mère.

Seules les adresses de retour Canadiennes seront acceptées, et seulement une (1) adresse de retour sera permit. Le format et la position de l'adresse de retour doit respecter les lignes directrices en matière d'Adressage du *Guide des postes du Canada* et les spécifications des *Normes postales courrier mécanisable*.

L'adresse de retour doit se trouver soit :

- du même côté de l'article ou l'adresse de livraison est inscrite, de préférence dans le coin supérieur gauche; ou
- au verso de l'article, près du rebord supérieur et centré aux rebords gauche et droit.

Figure 3 : Exemples d'adresses de retour



Pour les envois du service Poste-lettres à tarifs préférentiels, l'emplacement de la fenêtre destinée à l'adresse et la pellicule qui la recouvre doivent être conformes aux exigences stipulées dans les [Normes postales courrier mécanisable](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adressage, consultez « [Directives d'adressage](#) » au *Guide des postes du Canada*.

2.2.2 MARQUES

Les clients peuvent utiliser le logo « Livré par » sur les articles livrés par Postes Canada avec le consentement écrit préalable du directeur, marketing et marque, ou de son remplaçant désigné. Ils peuvent être rejoints à l'adresse info.brand@postescanada.ca. On peut trouver les illustrations à l'adresse : postescanada.ca/logo

Les clients qui possèdent un contrat à commandes peuvent utiliser la vignette postale de Postes Canada sur les articles livrés par Postes Canada, sans autorisation préalable. Consultez le site postescanada.ca/vignettes pour les conditions, les illustrations et les spécifications.

Tout usage qu'en fait le client doit être strictement conforme à l'autorisation reçue, et toute utilisation non autorisée constitue une infraction aux termes de la [Loi sur la Société canadienne des postes et aux règlements](#), ainsi qu'une contrefaçon des marques de commerce et des marques officielles de Postes Canada.

Il faut noter que tout article sera considéré comme un objet inadmissible s'il porte à l'extérieur une marque ou une étiquette possédant l'une des caractéristiques suivantes qui n'a pas été fournie ou autorisée par Postes Canada :

- toute illustration susceptible d'être prise pour un (1) timbre-poste, une (1) empreinte d'affranchissement, une étiquette de service ou toute autre marque qui suggère que l'affranchissement a été acquitté;
- toute étiquette ou tout message imprimé qui évoque que l'objet recevra un traitement particulier, une livraison rapide ou d'autres services postaux qui n'auraient pas été achetés par le client (cependant, le client peut apposer sur les articles des étiquettes à l'intention du destinataire qui présentent des directives clairement et uniquement liées au contenu de l'envoi et qui n'auront pas pour effet de faire de celui-ci un (1) objet inadmissible. Par exemple, les articles peuvent porter les mentions « URGENT » ou « RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTÉRIEUR »); et
- toute reproduction d'une étiquette, d'une mention ou d'une marque utilisée par Postes Canada qui pourrait créer une confusion et avoir des répercussions sur le traitement de l'article, p. ex. une confusion quant au service pour lequel le client a payé.

Avant de procéder à l'impression de ces étiquettes, messages ou autres marques, il incombe au client de soumettre à Postes Canada une (1) proposition à cet effet et de la faire approuver.

REMARQUE : Les tierces parties ne sont en aucun cas autorisées à utiliser ou à reproduire le slogan « De partout... jusqu'à vous^{MC} ». Ce slogan est la propriété de Postes Canada et est réservé à son usage exclusif. En aucun cas une (1) tierce partie n'est autorisée à utiliser ce slogan ou à en créer un (1) « dérivé ».

2.3 Caractéristiques physiques

Chaque article Poste-lettres à tarifs préférentiels doit être scellé, être de forme rectangulaire et répondre aux normes en matière de dimensions et de poids. La plus longue dimension est la « longueur » et la deuxième plus longue dimension est la « largeur ».

Tableau 1 : Dimensions et poids – Poste-lettres à tarifs préférentiels

CATÉGORIE		LONGUEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	RATIO DES DIMENSIONS*	POIDS	
						COURRIER MÉCANISABLE	COURRIER PRÉTRIÉS
Articles standards mécanisables/prétriés							
Enveloppes et envois à découvert**	min.	140 mm	90 mm	0,18 mm	1.3 :1	3 g (0.1 oz)	3 g (0.1 oz)
	max.	245 mm	156 mm	5 mm	2.6 :1	50 g (1.8 oz)	50 g (1.8 oz)
Cartes	min.	140 mm	90 mm	0,18 mm	1.3 :1	Le poids peut varier en fonction du grammage du papier utilisé et des dimensions de la carte. Consultez le site postescanada.ca/normespostales pour obtenir de plus amples renseignements.	
	max.	235 mm	120 mm	5 mm	2.6 :1		
Articles surdimensionnés (surd.) mécanisables							
Enveloppes, envois à découvert et cartes	min.	140 mm	90 mm	0,5 mm		10 g (0.36 oz)	5 g (0.18 oz)
	max.	380 mm	270 mm	20 mm		500 g (18 oz)	500 g (18 oz)
Articles surdimensionnés (surd.) prétriés							
Enveloppes et envois à découvert	min.	140 mm	90 mm	0,18 mm		10 g (0.36 oz)	5 g (0.18 oz)
	max.	380 mm	270 mm	20 mm		500 g (18 oz)	500 g (18 oz)

* Le ratio des dimensions est le rapport longueur-largeur.

** Un (1) envoi à découvert est un (1) article qui n'a pas de couverture extérieure, d'emballage ni d'enveloppe venant s'ajouter au papier ou au matériel sur lequel se trouve la communication.

3 PRÉPARATION DU COURRIER

La préparation adéquate du courrier est une étape importante permettant d'assurer que les articles Poste-lettres à tarifs préférentiels sont traités et livrés de façon efficace. Des rajustements tarifaires ou des frais supplémentaires ou les deux (2) peuvent être imposés au client pour le courrier qui n'a pas été préparé correctement.

3.1 Préparation et tri préliminaire du courrier

La **préparation du courrier** est l'activité qui consiste à redresser les articles de courrier, à les conteneuriser et à désigner les conteneurs. Ces tâches ont pour objet de permettre le traitement mécanisé du courrier (s'il y a lieu), de le protéger, d'en déterminer le type et d'en faciliter la manutention.

Le **tri préliminaire du courrier** comprend le tri par ordre séquentiel, le groupement, la mise en conteneurs des articles de courrier ainsi que l'identification des conteneurs, afin de permettre à Postes Canada d'éviter diverses étapes et installations de traitement au sein de son réseau de distribution du courrier.

Consultez le site postescanada.ca/preparationcourrier pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la préparation et du tri préliminaire du courrier.

3.2 Résumé des options et des principales exigences

3.2.1 COURRIER MÉCANISABLE

3.2.1.1 Exigences relatives à la lisibilité par machine et évaluation d'échantillons de courrier

Les articles conditionnés et présentés comme étant des articles Poste-lettres à tarifs préférentiels option mécanisable doivent satisfaire à certaines exigences, notamment au taux de lisibilité par machine.

Nos *Normes postales relatives au courrier mécanisable* incluent les exigences en matière d'admissibilité au courrier mécanisable et de lisibilité des articles.

Il est nécessaire d'obtenir un taux de lisibilité de 95 % pour le courrier standard et de 85 % pour les envois surdimensionnés (surd.) afin d'éviter un rajustement de tarif ou des frais supplémentaires.

Si le taux de lisibilité est de 80 % à 95 % pour le courrier standard et de 70 % à 85 % pour les envois surdimensionnés (surd.), le plein tarif s'appliquera à la partie du courrier dont le taux de lisibilité se situe entre celui du client et le taux cible.

Si les taux de lisibilité sont inférieurs à 80 % pour le courrier standard et à 70 % pour les envois surdimensionnés (surd.), le plein tarif s'appliquera à l'ensemble de l'envoi. Consultez le site postescanada.ca/supplements pour plus de renseignements sur les frais supplémentaires.

Pour réduire le risque de se voir imposer un rajustement tarifaire ou des frais supplémentaires et bénéficier de l'efficacité du traitement effectué au moyen du matériel automatisé de Postes Canada, il est recommandé que les clients utilisent le service d'évaluation gratuit de Postes Canada afin que l'on y évalue l'admissibilité au courrier mécanisable et le taux de lisibilité de vos articles. C'est toujours du client que dépend la satisfaction à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes.

Les clients qui souhaitent faire évaluer leurs articles pour vérifier l'admissibilité au courrier mécanisable et le taux de lisibilité doivent communiquer avec un représentant du Réseau du service aux entreprises (RSE) au numéro 1.866.757.5480. Une fois que le client a communiqué avec le RSE, deux possibilités s'offrent à lui pour faire évaluer son courrier :

- soumettre une version électronique de son article de courrier aux fins d'évaluation visuelle des éléments de l'article de courrier;
- soumettre 200 échantillons de la version définitive pour déterminer l'admissibilité au courrier mécanisable et obtenir les taux de lisibilité.

Consultez le site postescanada.ca/normespostales pour obtenir de plus amples renseignements.

3.2.1.2 Option de préparation du courrier mécanisable (CM)

On entend par courrier mécanisable (CM) le courrier qui doit être préparé de manière à en permettre le traitement par l'entremise des appareils de traitement automatisé du courrier de Postes Canada.

Tableau 2 : Courrier mécanisable (CM) – articles standards

PRINCIPALES EXIGENCES
<ul style="list-style-type: none"> • pour être admissible aux tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels, le client doit soumettre une (1) <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> électronique au moyen des OEE de Postes Canada; • minimum de 5 000 articles identiques par dépôt un (1) tarif compensatoire calculé selon le tarif du courrier mécanisable standard de base peut s'appliquer); • un taux de lisibilité d'au moins 80 % doit être atteint sur le lecteur optique de caractères multiligne (LOCML) pour être admissible au tarif du courrier mécanisable; • un taux de lisibilité de 95 % doit être atteint sur le lecteur optique de caractères multiligne (LOCML) pour éviter des rajustements ou des frais supplémentaires; • il est recommandé d'utiliser le service d'évaluation de Postes Canada pour présenter des échantillons des envois proposés à Postes Canada afin que l'on y évalue l'admissibilité au courrier mécanisable et le taux de lisibilité des articles; • présentation d'un <i>Énoncé d'exactitude des adresses</i> (EEA) exigée; • conformité aux normes postales énoncées dans le document <i>Normes postales - Poste-lettres et Poste-lettres à tarifs préférentiels</i>. Consultez le site postescanada.ca/normespostales pour obtenir de plus amples renseignements; • dépôt obligatoire du courrier dans un établissement pour courrier mécanisable approuvé par Postes Canada; • conformité aux exigences précisées dans le <i>Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier</i>. Consultez le site postescanada.ca/preparationcourrier pour obtenir de plus amples renseignements*.

- * Si une palette ou un monoteneur rempli de courrier mécanisable est déposé à l'établissement de destination qui traitera le courrier, il n'est pas nécessaire d'apposer une étiquette sur chaque conteneur. Postes Canada exige seulement que la palette ou le monoteneur porte la mention « STANDARD POSTE-LETTRES MÉCANISABLE » et « SURDIMENSIONNÉ POSTE-LETTRES MÉCANISABLE ». Ceci ne s'applique pas aux monoteneurs qui contiennent des articles Poste-lettres mélangés.

Tableau 3 : Courrier mécanisable (CM) – articles surdimensionnés (surd.)

PRINCIPALES EXIGENCES
<ul style="list-style-type: none"> • pour être admissible aux tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels, le client doit soumettre une <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> électronique au moyen des OEE de Postes Canada; • minimum de 5 000 articles identiques par dépôt (un tarif compensatoire calculé selon le tarif du courrier mécanisable surd. de base peut s'appliquer); • un taux de lisibilité d'au moins 70 % doit être atteint sur la machine à trier les grands objets plats (MTGOP) pour être admissible au tarif du courrier mécanisable; • un taux de lisibilité de 85 % doit être atteint sur la machine à trier les grands objets plats (MTGOP) pour éviter des rajustements ou des frais supplémentaires; • il est recommandé d'utiliser le service d'évaluation de Postes Canada pour présenter des échantillons des envois proposés à Postes Canada afin que l'on y évalue l'admissibilité au courrier mécanisable et le taux de lisibilité des articles; • présentation d'un <i>Énoncé d'exactitude des adresses</i> (EEA) exigée; • conformité aux normes postales énoncées dans le document <i>Normes postales - Poste-lettres et Poste-lettres à tarifs préférentiels</i>. Consultez le site postescanada.ca/normespostales pour obtenir de plus amples renseignements; • dépôt obligatoire du courrier dans un établissement pour courrier mécanisable approuvé par Postes Canada; • conformité aux exigences précisées dans le <i>Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier</i>. Consultez le site postescanada.ca/preparationcourrier pour obtenir de plus amples renseignements*.

- * Si une palette ou un monoteneur rempli de courrier mécanisable est déposé à l'établissement de destination qui traitera le courrier, il n'est pas nécessaire d'apposer une étiquette sur chaque conteneur. Postes Canada exige seulement que la palette ou le monoteneur porte la mention « STANDARD POSTE-LETTRES MÉCANISABLE » et « SURDIMENSIONNÉ POSTE-LETTRES MÉCANISABLE ». Ceci ne s'applique pas aux monoteneurs qui contiennent des articles Poste-lettres mélangés.

3.2.2 COURRIER PRÉTRIÉ

Tableau 4 : Courrier prétrié – articles standards

PRINCIPALES EXIGENCES
<ul style="list-style-type: none"> • pour être admissible aux tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels, le client doit soumettre une <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> électronique au moyen des OEE de Postes Canada; • minimum de 500 articles identiques par dépôt; • présentation d'un <i>Énoncé d'exactitude des adresses</i> (EEA) exigée*; • application du code de mode de livraison (CML) sur chaque article*; • préparation de l'envoi obligatoirement à l'aide de la version à jour d'un logiciel de tri préliminaire reconnu par Postes Canada; • conformité aux normes postales énoncées dans le document <i>Normes postales - Poste-lettres et Poste-lettres à tarifs préférentiels</i>. Consultez le site postescanada.ca/normespostales pour obtenir de plus amples renseignements; • conformité aux exigences des articles standards prétriés; • un <i>Sommaire de dépôt</i> doit être présenté; • un document <i>Détails de l'envoi</i> doit être présenté sur demande de Postes Canada. Le <i>Sommaire de dépôt</i> et les <i>Détails de l'envoi</i> peuvent être fournis électroniquement à l'aide des OEE; • conformité aux exigences précisées dans le <i>Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier</i>. Consultez le site postescanada.ca/preparationcourrier pour obtenir de plus amples renseignements.

- * Le client qui dépose des articles standards prétriés à un bureau sans service de facteur (non desservi par des facteurs), à destination de ce même bureau, n'est pas tenu de respecter les exigences relatives à l'exactitude des adresses et au code de mode de livraison (CML). Il doit toutefois se conformer à toutes les autres exigences pour se prévaloir de l'option de tri préliminaire.

Tableau 5 : Courrier prétrié – articles surdimensionnés (surd.)

PRINCIPALES EXIGENCES
<ul style="list-style-type: none"> • pour être admissible aux tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels, le client doit soumettre une <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> électronique au moyen des OEE de Postes Canada; • minimum de 500 articles identiques par dépôt; • présentation d'un <i>Énoncé d'exactitude des adresses</i> (EEA) exigée; • application du code de mode de livraison (CML) sur chaque article; • préparation de l'envoi obligatoirement à l'aide de la version à jour d'un logiciel de tri préliminaire reconnu par Postes Canada; • conformité aux normes postales énoncées dans le document <i>Normes postales - Poste-lettres et Poste-lettres à tarifs préférentiels</i>. Consultez le site postescanada.ca/normespostales pour obtenir de plus amples renseignements; • conformité aux exigences des articles surdimensionnés (surd.) prétriés; • un <i>Sommaire de dépôt</i> doit être présenté; • un document <i>Détails de l'envoi</i> doit être présenté sur demande de Postes Canada. Le <i>Sommaire de dépôt</i> et les <i>Détails de l'envoi</i> peuvent être fournis électroniquement à l'aide des OEE; • conformité aux exigences précisées dans le <i>Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier</i>. Consultez le site postescanada.ca/preparationcourrier pour obtenir de plus amples renseignements.

3.3 Exactitude des adresses

Le Programme d'exactitude des adresses vise à améliorer la livraison en incitant les clients à inscrire les adresses exactes sur le courrier. Chaque article doit être adressé à un particulier ou à une entreprise. Chaque article doit porter une adresse complète, y compris le bureau ou l'unité, ainsi que le Code postal^{MO} valide se rapportant à cette adresse. Si l'adresse postale sur l'article est incomplète, ceci pourrait causer des délais ou faire en sorte que l'article soit retourné.

L'adressage uniforme et exact élimine la nécessité de la manutention supplémentaire ou des tentatives réitérées de livraison. Ainsi, le client profite d'un service plus efficace à meilleur prix. L'adressage exact aide à livrer le courrier à temps chaque fois.

Pour le service Poste-lettres à tarifs préférentiels, la participation au *Programme d'exactitude des adresses* est obligatoire. Le volume minimal en ce qui a trait à l'exactitude des adresses est de 5 000 articles pour le courrier mécanisable et de 500 articles pour le courrier prétrié.

La norme d'exactitude des adresses est de 95 %. Cette norme est atteinte lorsque 95 % des adresses sont réputées valides par la base de données de Postes Canada par rapport aux renseignements figurant dans la base de données des clients. Ces résultats sont obtenus grâce à l'utilisation d'un [logiciel reconnu par Postes Canada](#) de validation des adresses ou de validation et de correction des adresses. Vous pouvez également faire appel à un fournisseur de services postaux qui offre ce type de service. Si le logiciel de validation des adresses ou de correction et de validation des adresses du client produit un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) de moins de 95 %, le tarif de l'envoi sera majoré.

Les frais supplémentaires sont calculés comme dans l'exemple qui suit :

$$\text{Volume de courrier} \times (95 \% \text{ moins } \% \text{ d'exactitude des adresses réelle du client}) \times \text{Maximum}^* 0,05 \$ = \text{Ajustement total}$$

Par exemple, pour un envoi de 15 000 articles de courrier mécanisable (30 g) au tarif de 0,50 \$ par article (plein tarif du service Poste-lettres est de 0,52 \$) avec un taux d'exactitude des adresses de 91 % l'ajustement serait de :

$$15\,000 \times (95 \% - 91 \%) \times 0,02 \$ = \text{ajustement de } \mathbf{12,00 \$} \text{ ajouté au coût de l'envoi}$$

* Le taux de rajustement lorsqu'ajouté au tarif préférentiel ne peut pas dépasser le plein tarif du service Poste-lettres.

REMARQUE : Les montants indiqués dans l'exemple ci-haut ne sont fournis qu'à titre d'illustration seulement et ne représentent pas les tarifs actuels du service Poste-lettres à tarifs préférentiels.

Postes Canada invite ses clients à utiliser les services comme le filtre *IntelliDonnées*^{MC}, un outil en ligne permettant de nettoyer et de normaliser leurs listes d'adresses tout en supprimant les adresses en double, erronées, ou celles pour lesquelles les articles ne sont pas distribuables. Pour en savoir plus et obtenir un diagnostic gratuit, visitez postescanada.ca/filtreintellidonnees.

Le pourcentage d'exactitude d'une liste d'adresses se déclare au moyen d'un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA). Un nouvel EEA doit être produit au moins une fois par an mais il est recommandé plus fréquemment pour réduire le nombre d'articles non distribuables. Un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) inclut les renseignements suivants :

ÉNONCÉ D'EXACTITUDE DES ADRESSES (EEA)	
1. Nom et adresse du client	• Le nom de l'entreprise ou de la société du client ainsi que l'adresse postale.
2. Numéro du client à Postes Canada	• Le numéro à sept chiffres du client inscrit dans sa convention avec Postes Canada.
3. Nombre total d'enregistrements traités	• Le nombre total d'enregistrements (ou d'adresses) compris dans l'évaluation. Ce nombre doit être égal ou supérieur au nombre d'articles déposés.
4. Taux d'exactitude des adresses	• Le taux d'exactitude des adresses indique le pourcentage d'adresses urbaines et rurales exactes. Ce pourcentage est toujours calculé à un point de décimal près.
4.1 Adresses d'appartement douteuses	• Si une adresse postale n'a pas de numéro d'unité et qu'il n'y a pas de numéro d'unité dans la base de données de Postes Canada, l'adresse est considérée comme valide, mais doit être indiquée comme étant douteuse.
4.2 Adresses rurales douteuses	• Si l'adresse est validée uniquement d'après le code postal, elle doit être placée dans la catégorie des adresses valides, mais douteuses. Afin d'être complète, les adresses rurales doivent inclure un mode de livraison (par ex. RR), adresse municipale ou numéro de case postale.
5. Date limite de l'exactitude des adresses : aaaa/mm/jj	• La date limite du pourcentage d'exactitude des adresses est toujours une (1) année après la date de création de l'EEA.
6. Nom de l'entreprise produisant le logiciel et version du logiciel	• Il faut indiquer le nom de l'entreprise produisant le logiciel utilisé pour évaluer la base de données ainsi que la version du logiciel. Seules les versions actuelles produites par des vendeurs de logiciels reconnus sont acceptées.
7. Utilisation des données relatives aux adresses de Postes Canada – aaaa/mm/jj	• La date d'utilisation effective des données relatives aux adresses (version courante requise).

Le client doit indiquer dans sa *Commande (Déclaration de dépôt)* le pourcentage d'exactitude des adresses et la date d'expiration de son *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA). Des frais supplémentaires seront facturés si le client omet d'indiquer le pourcentage d'exactitude des adresses et la date d'expiration de son EEA sur sa *Commande (Déclaration de dépôt)* en utilisant 56 % comme le taux d'exactitude des adresses du client.

Le client doit conserver une copie valide de l'*Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) dans ses dossiers au cas où Postes Canada en demanderait une copie.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du *Programme d'exactitude des adresses*, consultez le site postescanada.ca/ga ou communiquez avec un représentant de Postes Canada.

4 DÉPÔT DU COURRIER

4.1 Avant le dépôt

4.1.1 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER

Les dépôts effectués aux établissements de traitement de Postes Canada sont régis par des exigences locales préétablies. Ces exigences peuvent comprendre un préavis, l'établissement d'un calendrier et le contenu de l'envoi.

Il est possible que le client soit tenu de fournir un plan de dépôt ou un calendrier des dépôts qui précise les détails relatifs à l'envoi (notamment le volume, la date et l'heure des dépôts, etc.). Ces renseignements permettront d'effectuer un dépôt sans problème et de traiter rapidement les envois du client.

4.1.2 CRÉATION D'UNE **COMMANDE (DÉCLARATION DE DÉPÔT)**

Le client doit dûment remplir puis soumettre une *Commande (Déclaration de dépôt)* à l'aide des Outils électroniques d'expédition (OEE) 2.0. L'utilisation des OEE pour préparer et soumettre une *Commande (Déclaration de dépôt)* est obligatoire pour bénéficier des tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels établis dans la convention.

Au moment du dépôt, deux (2) copies imprimées de la *Commande (Déclaration de dépôt)* préparée électroniquement doivent être remises à un représentant autorisé d'une installation postale approuvée par Postes Canada.

4.1.2.1 **Commande (Déclaration de dépôt) préparée électroniquement - Outils électroniques d'expédition (OEE)**

Le logiciel des Outils électroniques d'expédition (OEE) est gratuit et est accessible à partir du segment Entreprise du site Web de Postes Canada (postescanada.ca/nouvelutilisateur). Les clients doivent s'inscrire une fois dans le segment Entreprise pour accéder aux OEE. Pour toute question d'ordre technique, les clients peuvent appeler le Service d'assistance technique au 1.800.277.4799.

Une *Commande (Déclaration de dépôt)* doit être préparée et soumise au moyen de la version en ligne des Outils électroniques d'expédition (OEE) 2.0, qui peut être téléchargée pour préparer les Commandes (Déclarations de dépôt) hors ligne et soumettre plus tard. Cette méthode réduit la paperasserie et les risques d'erreurs, tout en offrant au client plus de commodité.

Pour aider les clients davantage, une fonction facultative d'importation de fichiers est maintenant offerte pour les articles Poste-lettres mécanisables et prétriés. Une fois que le fichier sera importé au moyen de la version hors ligne des Outils électroniques d'expédition (OEE), les OEE aideront les clients en regroupant les articles par échelon de poids et par produit sur la *Déclaration de dépôt*. L'importation de ces fichiers est offerte au moyen de la version hors ligne des OEE.

4.1.3 SOMMAIRE DE DÉPÔT ET DÉTAILS DE L'ENVOI

Ces documents ne sont requis que pour le courrier prétrié.

Le *Sommaire de dépôt* comporte des renseignements généraux au sujet du client et du logiciel de tri préliminaire utilisé pour l'envoi. Le *Sommaire de dépôt* est généré automatiquement par le logiciel de tri préliminaire et doit accompagner chaque dépôt. Le *Sommaire de dépôt* et les *Détails de l'envoi* peuvent être fournis électroniquement à partir de la version en ligne des Outils électroniques d'expédition (OEE) 2.0 en utilisant l'outil optionnel d'importation de tri préliminaire.

Le document *Détails de l'envoi* offre une répartition détaillée des renseignements sur la préparation et le tri préliminaire du courrier et n'est requis que sur demande de Postes Canada.

Postes Canada et les fournisseurs de PERL (Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel) ont créé une fonction d'importation de fichiers, le programme d'importation du plan de dépôt du courrier prétrié, ce qui réduit le nombre de données que les clients doivent saisir lorsqu'ils remplissent les *Commandes* (Déclarations de dépôt). Ce fichier aidera les clients à regrouper leurs articles par échelon de poids et par produit dans les OEE. La fonction permet aux clients d'importer leurs plans de dépôt directement dans de la version en ligne des Outils électroniques d'expédition (OEE) 2.0 et dans la version en ligne des OEE. Le logiciel PERL génère un rapport Sommaire de dépôt et un rapport Détails de l'envoi et sera requis que sur demande seulement par Postes Canada.

Consultez le site postescanada.ca/logicieltripreliminaire pour obtenir une liste des fournisseurs de logiciels de tri préliminaire reconnus.

4.1.4 DÉPÔTS PARTIELS

Si un envoi Poste-lettres à tarifs préférentiels comporte plus d'un (1) dépôt :

- le montant total de l'envoi doit être indiqué dans la première *Commande (Déclaration de dépôt)* qui accompagne le premier dépôt partiel de l'envoi. Le client sera facturé pour l'envoi total indiqué sur la première *Commande (Déclaration de dépôt)*;
- la première *Commande (Déclaration de dépôt)*, doit être déposée avec le premier envoi partiel. Une copie de cette *Commande (Déclaration de dépôt)* doit accompagner chaque envoi partiel subséquent.
- chaque copie pertinente de la *Commande (Déclaration de dépôt)* doit porter la mention « ENVOI PARTIEL ». Le client doit sélectionner l'option « **Envoi partiel** » s'il utilise les OEE ;
- chaque dépôt d'un envoi partiel, sauf le dernier, doit respecter les exigences en matière de volume minimal du produit (5 000 articles pour le courrier mécanisable et 500 articles pour le courrier prétrié);
- tous les dépôts partiels pour une *Commande (Déclaration de dépôt)* doivent être déposés dans un délai de sept (7) jours civils. Une nouvelle *Commande (Déclaration de dépôt)* sera requise pour tout dépôt partiel qui ne rencontre pas le délai de 7 jours;
- tous les dépôts de la *Commande (Déclaration de dépôt)* pour l'envoi partiel doivent être effectués au même endroit.

4.1.5 IDENTIFICATION DU POIDS

Un envoi peut être composé d'articles de divers poids (y compris des articles dont le poids est supérieur ou inférieur au poids de base). Dans de tels cas, le client doivent identifier le nombre d'articles dans chaque catégorie de poids.

Le client qui utilise l'option d'importation de tri préliminaire pour télécharger le *Sommaire de dépôt* et les *Détails de l'envoi* dans les OEE doit spécifier si leur envoi est composé d'articles d'un (1) ou plusieurs catégories de poids. Il est déconseillé d'utiliser l'option d'importation de tri préliminaire pour les envois composés d'articles de divers catégories de poids.

4.1.5.1 Poids moyen pondéré

Lorsqu'un envoi comprend des articles de divers poids, le client peut choisir d'inscrire l'information sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* en utilisant le poids moyen pondéré par article. Les poids moyens pondérés doivent être calculés et inscrits séparément sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* pour chacune des catégories de poids suivantes :

	Catégories de poids	
Standard	jusqu'à 30 g	plus de 30 g jusqu'à 50 g
Surdimensionné (surd.)	jusqu'à 100 g	plus de 100 g jusqu'à 500 g

Exemple : Sur un total de 5 000 articles standards prétriés, 2 500 articles pèsent 30 g et 2 500 pèsent 20 g. Le poids moyen pondéré serait donc de 5 000 articles à 25 g.

Poids moyen pondéré = poids total de tous les articles divisé par le nombre total d'articles.

Tableau 6 : Calcul du poids moyen pondéré

TRI PRÉLIMINAIRE	A	B	C	D
	NOMBRE D'ARTICLES	POIDS PAR ARTICLE	POIDS TOTAL	TOTAL (C) DIVISÉ PAR LE TOTAL (A) = POIDS MOYEN PONDÉRÉ
	2 500	30 g	75 000 g	
	2 500	20 g	50 000 g	
Total	5 000		125 000 g	25 g

4.2 Au moment du dépôt

4.2.1 LIEU DE DÉPÔT

Tous les articles Poste-lettres à tarifs préférentiels doivent être présentés pour dépôt auprès d'un représentant autorisé à une installation postale désignée par Postes Canada.

Les articles déposés après l'heure de fermeture de l'installation postale approuvée par Postes Canada sont jugés déposés le jour ouvrable suivant. Consultez le site postescanada.ca/heureslimites pour la liste des heures limites des installations.

Les articles mécanisables du service Poste-lettres à tarifs préférentiels doivent être déposés **à un emplacement approuvé par Postes Canada pour le dépôt des articles mécanisables**. Veuillez consulter le site postescanada.ca/preparationcourrier sous « Emplacements de dépôt et heures limites » pour obtenir la liste des emplacements approuvés.

Les articles du service Poste-lettres à tarifs préférentiels ne peuvent pas être déposés dans des boîtes aux lettres publiques, ni dans d'autres réceptacles à courrier. Chaque dépôt doit être accompagné d'une *Commande (Déclaration de dépôt)*.

5 TARIFS

5.1 Tarifs du service Poste-lettres à tarifs préférentiels

Afin de se prévaloir de ces tarifs avantageux, le client doit satisfaire à toutes les exigences qui s'appliquent au service Poste-lettres à tarifs préférentiels, y compris les exigences en matière de spécifications, d'exactitude des adresses, de préparation et de tri préliminaire du courrier, suivant les stipulations énoncées dans la présente convention.

Consulter la *Grille tarifaire Poste-lettres* à l'adresse postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien pour connaître les tarifs en vigueur.

5.1.1 VOLUME MINIMAL ET TARIFS COMPENSATOIRES

Le client peut déposer un nombre inférieur au volume minimal énoncé, à condition que la différence entre le volume réel et le volume minimal soit indiquée et facturée au tarif compensatoire pertinent.

REMARQUE : Le tarif compensatoire est uniquement offert pour les dépôts simples (n'est pas offert pour les dépôts partiels).

5.1.2 TARIFICATION PROGRESSIVE

Dans le cadre de ce procédé de tarification, le tarif est calculé en fonction du poids exact de l'article plutôt que d'après l'échelon de poids. Cette tarification s'applique aux articles standards Poste-lettres à tarifs préférentiels pesant plus de 50 g jusqu'à un maximum de 100 g (tri préliminaire seulement) et aux articles surdimensionnés (surd.) mécanisables et prétriés pesant plus de 100 g jusqu'à un maximum de 500 g.

6 MODALITÉS PROPRES AU SERVICE POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

6.1 Modalités de paiement

Pour connaître les modalités générales de paiement, reportez-vous à la section [Paiement des dépôts](#).

6.2 Conditions générales

Reportez-vous aux [Conditions générales](#), lesquelles ont été modifiées comme suit :

Ajouter :

24 Propriété du courrier

Le client convient que les articles déposés aux termes de la présente convention seront déposés uniquement en son nom ou au nom de l'utilisateur autorisé, que les articles ne seront pas amalgamés ou regroupés et qu'ils ne proviendront pas de sources autres que celles approuvées par Postes Canada.

Paiement des dépôts



TABLE DES MATIÈRES

Paiement des dépôts	1
1 Application	1
2 Modes de paiement	1
2.1 Emploi d'un compte	1
2.1.1 Services Médiaposte avec adresse ^{MC} , Poste-lettres à tarifs préférentiels ^{MC} , Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels ^{MC} , Poste-publications ^{MC} et Médiaposte sans adresse ^{MC} . . .	1
2.1.2 Correspondance-réponse d'affaires ^{MC}	1
3 Conditions de crédit préautorisées - compte	1
3.1 Emploi d'un compte	1
3.2 Facture	2
3.3 Règlement des comptes	2
3.4 Soldes en souffrance et frais d'administration	2
3.4.1 Paiement en retard	2
3.4.2 Frais d'administration	3
3.5 Relevé de compte	3
3.6 Gestion de mes comptes	3
4 Paiement au moment du dépôt – sans conditions de crédit	3
4.1 Aperçu des options de paiement au moment du dépôt	3
4.2 Carte de crédit	4
4.3 Machine à affranchir	4
5 Preuve de paiement et vignette postale	5
6 Utilisateurs autorisés	6

PAIEMENT DES DÉPÔTS

1 APPLICATION

La présente section, *Paiement des dépôts*, s'applique aux produits et services suivants : Médiaposte avec adresse^{MC}, Correspondance-réponse d'affaires^{MC}, Poste-lettres à tarifs préférentiels^{MC}, Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels^{MC}, Poste-publications^{MC} et Médiaposte sans adresse^{MC}.

2 MODES DE PAIEMENT

Les options de paiement décrites ci-dessous sont acceptées par Postes Canada, cependant elles ne sont pas toutes acceptées à toutes les installations de Postes Canada.

2.1 Emploi d'un compte

2.1.1 SERVICES MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE^{MC}, POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS^{MC}, POSTE AUX LETTRES INTERNATIONALE À TARIFS PRÉFÉRENTIELS^{MC}, POSTE-PUBLICATIONS^{MC} ET MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE^{MC}

- Le client bénéficiant de conditions de crédit préautorisées peut sélectionner « COMPTE » comme mode de paiement si le dépôt doit être facturé à son compte et pour que les conditions de crédit puissent s'appliquer. Voir la [section 3 Conditions de crédit préautorisées - compte](#) pour connaître les détails.
- Si le client n'est pas admissible au crédit, il doit verser la totalité du paiement au moment du dépôt, sinon l'envoi ne sera pas accepté. Voir la [section 4 Paiement au moment du dépôt – sans conditions de crédit](#) pour connaître les détails.

2.1.2 CORRESPONDANCE-RÉPONSE D'AFFAIRES^{MC}

Le client doit utiliser un compte pour accéder aux services Correspondance-réponse d'affaires et effectuer les paiements pour les articles de la CRA. Voir la [section 3 Conditions de crédit préautorisées - compte](#) pour connaître les détails.

3 CONDITIONS DE CRÉDIT PRÉAUTORISÉES - COMPTE

3.1 Emploi d'un compte

Le client bénéficiant de conditions de crédit préautorisées peut sélectionner « COMPTE » comme mode de paiement si le dépôt doit être facturé à son compte et pour que les conditions de crédit puissent s'appliquer, ou si les services Correspondance-réponse d'affaires sont utilisés. Une fois la demande de crédit approuvée par Postes Canada et sous réserve de la solvabilité continue du client, à la discrétion de la Société, le paiement devra être versé net dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture.

3.2 Facture

Pour les services Médiaposte avec adresse^{MC}, Poste-lettres à tarifs préférentiels^{MC}, Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels^{MC}, Poste-publications^{MC} et Médiaposte sans adresse^{MC}, si le mode de paiement sur compte a été sélectionné, Postes Canada fournira au client une facture qui résume les frais qui seront portés à son compte. Les frais inscrits sur la facture représentent les *Commandes (Déclarations de dépôt)* et les dépôts que le client a soumis à Postes Canada sauf dans les cas suivants :

- a) Les clients qui auront choisi de payer les services par carte de crédit ne recevront pas de facture; cependant, Postes Canada fournira les détails des opérations sur carte de crédit au moyen de [postel^{MC}](http://postel.ca). Consultez le site postel.ca pour vous inscrire à [postel](http://postel.ca) ou pour vous renseigner davantage sur ce service. Pour obtenir des renseignements sur le mode de paiement par carte de crédit, voir la [section 4.2 Carte de crédit](#).
- b) Les *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles pour les articles Médiaposte sans adresse présentées aux bureaux de poste et aux postes de facteur (autorisés à traiter les articles Médiaposte sans adresse) ne paraissent pas sur la facture.

Pour le service Correspondance-réponse d'affaires, Postes Canada fournira aux clients du service Correspondance-réponse d'affaires une facture qui résume les frais portés à leur compte. Les frais inscrits sur la facture représentent soit les frais annuels et/ou un sommaire des articles Correspondance-réponse d'affaires retournés au client.

Pour tous les services, le client devrait aviser le Groupe de gestion du crédit de tout écart, en composant le 1.800.267.7651 dans les 15 jours suivant la date indiquée sur la facture.

3.3 Règlement des comptes

Les comptes peuvent être réglés comme suit:

- le paiement par prélèvement automatique;
- le paiement préautorisé par carte de crédit, avec l'approbation de Postes Canada;
- le paiement en ligne;
- le paiement par chèque ou mandat-poste.

Le client qui veut s'inscrire au paiement préautorisé ou au paiement en ligne doit soumettre une demande dûment remplie qu'il est possible d'obtenir à l'adresse postescanada.ca/fdc ou auprès d'un représentant de Postes Canada.

Les chèques ou les mandats-poste doivent être libellés à l'ordre de la « SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES », indiquer le numéro de client de Postes Canada et être accompagnés du talon de paiement. Le paiement doit être envoyé à l'adresse suivante:

TRAITEMENT DES PAIEMENTS
POSTES CANADA
2701 PROMENADE RIVERSIDE SUCCURSALE 680A
OTTAWA ON K1A 1L7

Le client doit prévoir trois (3) jours ouvrables pour le traitement de son paiement.

3.4 Soldes en souffrance et frais d'administration

3.4.1 PAIEMENT EN RETARD

Les soldes en souffrance seront assujettis à un supplément pour paiement en retard. Le supplément pour paiement en retard sera calculé au taux de 1,5 % par mois (soit 18 % par année). Postes Canada peut modifier le montant de ce supplément en tout temps en émettant un avis au client.

Postes Canada peut décider de recouvrer tout montant en souffrance à même les sommes que vous payez autrement à Postes Canada ou que celle-ci vous devrait, et de traiter prioritairement ce montant en souffrance comme une créance douteuse. Ce droit de compensation s'ajoute à tous les autres droits et recours à la disposition de Postes Canada et ne restreint nullement la capacité de Postes Canada de les exercer.

Postes Canada ne versera aucun intérêt sur les fonds détenus dans le compte du client.

3.4.2 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais administratifs de 25 \$ seront perçus pour tout paiement refusé, quelle qu'en soit la raison, y compris un paiement retourné pour insuffisance de provision. Postes Canada peut modifier le montant de ces frais en tout temps en émettant un avis au client.

Le client doit rembourser à Postes Canada tous les frais, y compris les honoraires juridiques et les frais bancaires, engagés par celle-ci pour le recouvrement de paiements en retard ou de factures impayées.

3.5 Relevé de compte

Le client recevra un relevé de compte mensuel s'il utilise son compte pour le paiement des envois ou pour les services Correspondance-réponse d'affaires. Ce relevé résume chacune des *Commandes* traitées, les rajustements connexes et les paiements effectués au cours du mois, en plus du solde dû à la fin du mois.

3.6 Gestion de mes comptes

La rubrique « Gestion de mes comptes » du site Le Centre d'affaires en ligne (CAL) à l'adresse postescanada.ca/cal permet aux clients d'accéder aux renseignements sur leur compte d'une manière pratique et sécuritaire.

- Les clients peuvent accéder aux informations sur leurs comptes en ligne.
- Les clients peuvent vérifier l'état de leurs comptes et effectuer des paiements en ligne en se rendant à la page « Gestion de mes comptes ».
- Les clients peuvent effectuer une mise à jour des renseignements de leurs cartes de crédit en ligne en se rendant à la page « Gestion de mes comptes », sous la rubrique « Gestion de mon profil »

Pour obtenir un code d'utilisateur et un mot de passe, les clients peuvent visiter le site postescanada.ca/cal ou communiquer avec le Groupe de gestion du crédit, en composant le 1.800.267.7651.

4 PAIEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT – SANS CONDITIONS DE CRÉDIT

Cette section s'applique aux services Médiaposte avec adresse, Poste-lettres à tarifs préférentiels, Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels, Poste-publications et Médiaposte sans adresse. Pour le service Correspondance-réponse d'affaires, veuillez vous référer à la [section 2.1.2 Correspondance-réponse d'affaires^{MC}](#) et à la [section 3 Conditions de crédit préautorisées - compte](#).

4.1 Aperçu des options de paiement au moment du dépôt

Pour un client sans conditions de crédit préautorisées, le paiement total au moment du dépôt doit être effectué grâce à l'un des modes suivants :

- par chèque commercial certifié (les paiements effectués par chèque commercial non certifié ne sont acceptés qu'avec l'approbation de Postes Canada);
- en argent comptant (dans les bureaux de poste seulement);

- par mandat-poste;
- par carte de crédit (certaines conditions s'appliquent); voir la [section 4.2 Carte de crédit](#). Pour effectuer une mise à jour des renseignements de leurs cartes de crédit seulement les client peuvent se référer à la [section 3.6 Gestion de mes comptes](#)
- par carte de débit (certaines conditions s'appliquent);
- par machine à affranchir (certaines conditions s'appliquent); voir la [section 4.3 Machine à affranchir](#).

4.2 Carte de crédit

Les cartes de crédit VISA, MasterCard et American Express peuvent être acceptées comme mode de paiement dans les situations suivantes :

- lorsque le client utilise les Outils électroniques d'expédition (OEE) de Postes Canada et qu'il sélectionne l'option « carte de crédit » comme mode de paiement; le montant sera imputé à la carte de crédit au moment du dépôt;
- conformément au *Guide des postes du Canada* ou à d'autres documents publiés par Postes Canada et d'application générale pour les clients de Postes Canada, compte tenu des modifications successives.

REMARQUE 1 : Certaines conditions et restrictions s'appliquent.

- 2 :** À l'exception du client inscrit au paiement préautorisé par carte de crédit, les cartes de crédit ne sont pas acceptées pour le paiement de factures ou pour le règlement de soldes de comptes.
- 3 :** Les cartes de crédit ne sont acceptées qu'aux installations de Postes Canada dotées de systèmes d'autorisation de cartes de crédit.

4.3 Machine à affranchir

Le paiement par empreinte d'affranchissement est un mode de paiement qui n'est accepté que pour les services suivants:

- les articles Médiaposte avec adresse dont le poids est inférieur à 50 g (à l'exception des articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle);
 - les articles de la Poste-lettres à tarifs préférentiels (désignation* 1A ou 1B) et/ou les articles Poste-lettres à tarifs préférentiels surdimensionnés (surd.) pesant jusqu'à 100 g;
- * Pour les illustrations des désignations appropriées, veuillez vous référer au Guide des postes du Canada, Paiement des dépôts, section 2.2 à l'adresse postescanada.ca/guidedespostes.

REMARQUE 1 : Le paiement par empreinte de machine à affranchir sur l'article ne peut pas être utilisé dans le cas d'articles des services suivants: Poste-publications, Poste aux lettres internationales à tarifs préférentiels ou Médiaposte sans adresse.

- 2 :** Les options Renvoi à l'expéditeur et Correction d'adresse ne sont pas offertes si le paiement s'effectue par machine à affranchir.

Le client peut choisir le mode de paiement « MACHINE À AFFRANCHIR » pour les articles admissibles de la façon suivante :

- en apposant sur chaque article une empreinte d'affranchissement suffisante pour payer le tarif de l'envoi;
- dans le cas des articles Médiaposte avec adresse, en apposant sur chaque article une empreinte d'affranchissement suffisante selon le meilleur tarif possible dans la catégorie de l'envoi. Le client sera facturé pour tout affranchissement supplémentaire ou il pourra payer le solde au moyen d'une empreinte d'affranchissement en soumettant la *Commande (Déclaration de dépôt)*.

REMARQUE 1 : Le paiement par empreinte d'affranchissement n'est pas un mode de paiement acceptable pour certains produits et services, conformément au *Guide des postes du Canada* ou à d'autres documents publiés par Postes Canada, et d'application générale pour les clients de Postes Canada, compte tenu des modifications successives.

2 : L'empreinte d'affranchissement doit être conforme aux exigences indiquées dans le *Guide des postes du Canada*. Voir [Paiement des dépôts à la section 2.2 Empreintes d'affranchissement](#)

Voir la [section 5 Preuve de paiement et vignette postale](#) pour des renseignements supplémentaires.

5 PREUVE DE PAIEMENT ET VIGNETTE POSTALE

Pour tous les modes de paiement, exception faite des empreintes de machine à affranchir, les articles Médiaposte avec adresse, Poste-lettres à tarifs préférentiels et Correspondance-réponse d'affaires doivent porter la vignette postale sur le côté adressé de chaque article. Le paiement par machine à affranchir désigne les paiements effectués au moyen d'une empreinte de machine à affranchir qui est apposée sur chaque article de courrier admissible au paiement par affranchissement (voir la [section 4.3 Machine à affranchir](#)).

Le paiement par empreinte d'affranchissement est également accepté pour les services suivants :

- Médiaposte avec adresse (dont le poids est inférieur à 50 g)
- Poste-lettres standard
- Autres produits de la Poste-lettres [non standard et surdimensionnés (surd.)]
- Poste-lettres à tarifs préférentiels [standard jusqu'à 50 g et surdimensionnés (surd.) jusqu'à 100 g]
- Poste aux lettres – États-Unis standard
- Autres produits de la Poste aux lettres - États-Unis [non standard et surdimensionnés (surd.)]
- Poste aux lettres du régime international standard
- Autres produits de la Poste aux lettres du régime international [non standard et surdimensionnés (surd.)]

Consultez le *Guide des postes du Canada* à l'adresse postescanada.ca/guidedespostes pour obtenir des précisions.

Dans le cas du service Poste-publications, il est nécessaire d'utiliser comme preuve de paiement une vignette postale ou les « Renseignements d'identification de base » pertinents, tel que décrit dans la [section 2.2.1 Renseignements d'identification des articles Poste-publications](#) du *Guide du client – Poste-publications*.

Une vignette postale ne peut être utilisée pour les articles Médiaposte sans adresse (voir la [section 2.2.4.1 Aucune vignette postale](#)).

La vignette postale doit répondre aux exigences précisées sur le site postescanada.ca/servicespostaux pour le service pertinent.

REMARQUE 1 : Il est possible d'obtenir les illustrations prêtes à photographier pour les vignettes postales auprès d'un représentant de Postes Canada ou en les téléchargeant depuis le site postescanada.ca/servicespostaux, à la rubrique Vignettes postales.

2 : En ce qui concerne la Correspondance-réponse d'affaires, le client peut obtenir les illustrations prêtes à photographier à l'adresse postescanada.ca/cal par l'intermédiaire de l'Outil de conception de maquettes en ligne de la Correspondance-réponse d'affaires, lequel comprend les vignettes postales.

6 UTILISATEURS AUTORISÉS

Le client peut donner à un tiers l'autorisation d'utiliser son numéro de convention ou de client. Reportez-vous au *Formulaire d'activation d'une convention* et aux [section 1 Définitions](#) et [section 9 Utilisateurs autorisés](#) des Conditions générales. Un représentant de Postes Canada peut aussi expliquer au client quelles conditions régissent cette autorisation et qui peut être admissible à titre d'utilisateur autorisé.

REMARQUE : Pour le service Correspondance-réponse d'affaires : l'accès est interdit aux utilisateurs autorisés.

Conditions générales



TABLE DES MATIÈRES

Conditions générales	1
1 Définitions	1
2 Obligations de Postes Canada	3
3 Obligations du client	3
4 Privilège exclusif	4
5 Critères d'admissibilité	4
6 Suppléments	5
7 Devises	5
8 Vérifications	5
9 Utilisateurs autorisés	6
10 Expédié au nom de	6
11 Revente des services ou transport interréseaux	6
12 Cession	7
13 Convention entière et modifications	7
14 Renonciation	8
15 Modifications	8
16 Maintien des dispositions	8
17 Divisibilité de la convention	8
18 Législation régissant la convention	9
19 Retard excusable	9
20 Limitation de responsabilité	9
21 Résiliation	10
22 Avis	10
23 Confidentialité	11

CONDITIONS GÉNÉRALES

MODIFICATION/RÉVISION	AFFICHÉ	EN VIGUEUR
Révision v1.1	le 23 avril2012	le 23 avril2012
DESCRIPTION DU CHANGEMENT		EMPLACEMENT
Modification du nom et de la marque descriptive du service <i>Priorité^{MC} Demain matin à Priorité^{MC}</i> .		section 22.1

Veuillez également vous référer aux Conditions spécifiques pour chaque produit et service dans votre *Guide du client*.

Postes Canada fournit des services de courrier et autres produits et services de livraison. Les parties souhaitent établir les modalités régissant l'offre de ces produits et services par Postes Canada ainsi que l'utilisation de ceux-ci par le client. Conformément aux obligations mutuelles précisées dans la présente convention, les parties s'entendent sur les éléments ci-après.

1 DÉFINITIONS

1.1

« **Année de Convention** » correspond aux douze (12) mois civils consécutifs séparant deux (2) dates anniversaires.

1.2

« **Article** », parfois appelé envoi, correspond à un article unique ou à un objet de correspondance, préparé et posté à l'aide d'un produit ou service conformément à la présente convention.

1.3

« **Convention** » correspond au sens donné à la [section 13](#).

1.4

« **Durée** » correspond à la période fixée dans le *Guide du client* pour chaque produit ou service.

1.5

« **Filiale** » correspond à la filiale d'une personne morale telle qu'elle est définie dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, laquelle peut être modifiée de temps à autre.

1.6

« **Groupe** » correspond à l'ensemble des personnes morales telles qu'elles sont définies dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, laquelle peut être modifiée de temps à autre.

1.7

« **Guide du client** » correspond au document du même nom publié par Postes Canada pour chacun des produits et services, et pouvant être modifié de temps à autre.

1.8

« **Jour ouvrable** » correspond aux jours autres que le samedi, le dimanche, les congés fériés et toute autre journée habituellement considérée comme un congé par Postes Canada.

1.9

« **Logiciel d'expédition conçu par le Client/logiciel d'expédition par tierce partie** », correspond à un logiciel approuvé par Postes Canada, permettant la préparation automatisée des documents d'expédition, y compris les étiquettes, et comprenant d'autres options qui facilitent l'expédition avec Postes Canada. Une description plus détaillée est disponible à l'adresse postescanada.ca/eLink.

1.10

« **Outils électroniques d'expédition (OEE)** » correspond au logiciel offert (sous licence) par Postes Canada ou à un logiciel d'expédition par tierce partie approuvé par Postes Canada, qui permet la préparation automatisée de documents d'expédition y compris les étiquettes, offre d'autres caractéristiques qui simplifient l'expédition d'envois par Postes Canada et est décrit en détail sur le site postescanada.ca/cpo/mc/business/tools/est.jsf.

1.11

« **Produits et services** » correspond aux produits et services vendus sauf les services *Priorité*^{MC} Mondial, tels qu'ils sont décrits dans le *Guide des postes du Canada* ou toute autre publication de Postes Canada s'appliquant aux clients commerciaux en général, y compris le *Guide du client* applicable.

1.12

« **Tarifs publiés applicables** » correspond, dans le cas de chaque produit et service, aux tarifs applicables comprenant les frais ou suppléments établis par Postes Canada sans inclure les pourcentages de réduction applicables et entrant en vigueur au moment du dépôt, tels qu'ils sont publiés ou rendus disponibles par Postes Canada en vue d'une application générale à ses clients et modifiés de temps à autre.

1.13

« **Utilisateur autorisé** » correspond à une personne désignée par le client et approuvée par Postes Canada pour avoir accès aux produits et services offerts aux termes de la présente convention. Sauf disposition contraire de ladite convention, l'utilisateur autorisé détient un accès illimité aux produits et services offerts en vertu de la présente convention.

1.14

La signification des **autres termes** qui ne sont pas définis précisément dans la présente convention provient du *Guide du client* applicable, du *Guide des postes du Canada* ou de toute autre publication de Postes Canada s'appliquant aux clients de façon générale.

2 OBLIGATIONS DE POSTES CANADA

2.1

Postes Canada convient de livrer les articles de chaque produit et service déposés en vertu de la présente Convention, conformément aux normes de livraison applicables établies dans le *Guide du client* ou à l'adresse postescanada.ca/normesdelivraison et s'appliquant de façon générale aux clients de Postes Canada, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre. À moins d'être expressément énoncées dans la présente Convention, les normes de livraison établies par Postes Canada relativement à ses produits et services ne sont pas des garanties d'exécution.

2.2

Postes Canada convient de fournir ou de rendre accessible au client, et ce dès l'exécution de la présente convention, le *Guide des postes du Canada* ou toute autre documentation publiée par Postes Canada, y compris le *Guide du client* applicable à un produit ou service donné s'appliquant aux clients de façon générale et toute modification qui peut leur être apportée dans les versions ultérieures.

3 OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1

Le client convient de préparer et de déposer les articles conformément à la présente convention.

3.2

Le client convient d'acheter les produits et services selon les tarifs publiés applicables stipulés dans la *Grille tarifaire* qui sont assujettis aux pourcentages de réduction applicables et qui comprennent tous les frais, suppléments et taxes applicables. Les tarifs publiés applicables demandés peuvent faire l'objet d'une vérification, d'une correction ou d'un rajustement relativement aux frais, aux suppléments et aux taxes applicables.

3.3

Le client convient de payer pour les produits et services qu'il a achetés en utilisant les modes de paiement indiqués dans le *Guide du client* applicable.

3.4

Le client convient de respecter le volume minimal d'articles requis par dépôt ou le volume annuel convenu pour chacun des produits et services selon les précisions, le cas échéant, de la présente convention.

3.5

Si la convention applicable à un produit ou service le précise, le client doit annexer une commande électronique, dans le format approuvé ou indiqué par Postes Canada, à chaque dépôt.

4 PRIVILÈGE EXCLUSIF

4.1

Le client reconnaît que, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes* et aux règlements y afférent, Postes Canada a le privilège exclusif de la levée, de la transmission et de la distribution du courrier. Sans porter préjudice à tout autre droit ou recours que pourrait autrement avoir Postes Canada, il est convenu que Postes Canada peut résilier la convention si le client, ou l'un de ses utilisateurs autorisés, enfreint ce privilège, directement ou indirectement. Si la convention est résiliée pour cause d'infraction au privilège, le client devra verser à Postes Canada, en plus des autres montants dus, une somme égale à la différence entre le montant payé ou à payer pour tous les articles déposés jusqu'à la date de la résiliation et le montant qui aurait dû être payé pour ce volume d'articles, aux tarifs en vigueur non escomptés et payables, en l'absence de cette convention.

5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

5.1

Le Client doit s'assurer que tous les articles satisfont aux exigences établies dans la présente Convention et (sauf en ce qui concerne le service *Priorité*^{MC} Mondial) à celles de la *Loi sur la Société canadienne des postes* et les règlements y afférents ; et pour ce qui est des articles du régime international, à celles de l'Union postale universelle (UPU), de l'exploitant désigné, des administrations postales d'arrivée et des lois des pays de destination, toutes ces exigences pouvant être modifiées de temps à autre. Les articles non conformes aux exigences susmentionnées ne pourront pas être expédiés aux termes de la présente Convention. Postes Canada se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, tout article qu'elle juge non admissible.

5.2

Les tarifs des articles non approuvés au préalable par Postes Canada et évalués par le client ou au nom de celui-ci peuvent être assujettis à une vérification et à une correction par Postes Canada.

5.3

Les articles présentés pour dépôt à Postes Canada peuvent être examinés afin de déterminer s'ils respectent les modalités applicables. Les articles considérés comme non conformes peuvent, à la discrétion de Postes Canada, être :

- a) renvoyés à l'expéditeur à ses frais pour qu'il les rende conformes, lorsque c'est possible;
- b) traités et facturés dans la catégorie de produit ou service suivante ou la plus appropriée, le cas échéant;
- c) être assujettis à un supplément;
- d) refusés.

5.4

Postes Canada peut corriger la commande du client lorsque des renseignements s'avèrent incomplets ou inexacts.

5.5

Postes Canada n'est pas tenue de satisfaire à une norme de livraison quelconque, s'il y a lieu, dans le cas des retards causés par le dépôt d'articles non conformes.

6 SUPPLÉMENTS

6.1

Les articles déposés aux termes de la présente convention peuvent être assujettis à l'un ou plusieurs des suppléments suivants :

- supplément pour non-conformité aux spécifications du courrier ou aux exigences de préparation;
- supplément pour carburant;
- droit supplémentaire pour tube d'expédition;
- supplément pour article surdimensionné (surd.);
- supplément pour article non emballé.

Les détails relatifs à ces suppléments sont donnés dans le *Guide du client* qui s'applique en la matière. Postes Canada peut modifier les suppléments en tout temps en donnant un préavis au client.

6.2 Supplément de l'administration postale de destination ou de l'exploitant désigné

Le Client accepte de rembourser à Postes Canada tous les coûts additionnels liés aux droits terminaux notamment, mais sans s'y limiter, pour le courrier en vrac et les frais de réexpédition imposés par l'administration postale de destination ou l'exploitant désigné, comme le stipule la Convention postale universelle.

7 DEVICES

7.1

Sauf indication contraire, tous les montants indiqués doivent être payés en devises canadiennes.

8 VÉRIFICATIONS

8.1

Sur demande, le Client permettra à Postes Canada et à ses représentants autorisés d'avoir accès à ses locaux, et, le cas échéant, à ceux des utilisateurs autorisés et de la personne chargée d'expédier l'article au nom du Client, pendant la durée de la Convention et pour une période de temps raisonnable après la fin ou la résiliation de la présente Convention. Le Client convient de faciliter, pour Postes Canada, l'accès, l'examen et la vérification des dossiers, des bases de données et des renseignements liés aux articles déposés aux termes de la présente Convention ainsi qu'à ses obligations et, le cas échéant, à celles des utilisateurs autorisés et de la personne chargée d'expédier en son nom, en vertu de la même Convention.

9 UTILISATEURS AUTORISÉS

9.1

Toute référence au client comprend les utilisateurs autorisés du client; toute intervention de la part d'un utilisateur autorisé est présumée être l'intervention du client. La désignation d'utilisateur autorisé est assujetti à l'approbation de Postes Canada. La liste des utilisateurs autorisés figure à un annexe de la présente convention.

9.2

Le client peut modifier la liste des utilisateurs autorisés à condition d'avoir obtenu le consentement de Postes Canada.

9.3

Tout utilisateur autorisé qui cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client perd son droit de déposer des articles en vertu de la présente convention à la date à laquelle il cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client. Si l'utilisateur autorisé cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client, le client doit en aviser Postes Canada dans un délai de trente (30) jours civils suivant la date du changement de relation.

9.4

Le client est responsable de la conformité de chaque utilisateur autorisé aux termes de la présente convention. Dans le cas où un utilisateur autorisé ne paierait pas certains produits ou services visés par la convention, le client devra acquitter les sommes dues.

10 EXPÉDIÉ AU NOM DE

10.1

Postes Canada acceptera les articles déposés par une autre partie au nom du client, à condition que le dépôt de ces articles respecte les conditions de la présente convention. Le client exigera que la personne expédiant l'envoi en son nom respecte les dispositions de la convention. Toute initiative de la part de la personne expédiant l'envoi au nom du client est présumée être une initiative du client.

11 REVENTE DES SERVICES OU TRANSPORT INTERRÉSEAUX

11.1

Le client convient que les produits et services achetés aux termes de la présente convention lui sont destinés à titre d'utilisateur final ou sont destinés à un utilisateur autorisé. Il s'engage notamment à ne vendre aucun des services ou fournitures reçus de Postes Canada visés ni à en permettre la revente et à ne pas utiliser les services offerts aux termes de la présente convention à des fins de transport interréseaux. L'expression « transport interréseaux » désigne tout arrangement aux termes duquel un transporteur a recours aux services d'un autre transporteur pour assurer l'acheminement ininterrompu d'un envoi.

12 CESSION

12.1

Le client ne peut céder la convention sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Postes Canada. Toute présumée cession effectuée sans avoir obtenu un tel consentement sera considérée comme nulle. Postes Canada peut céder à un tiers les avantages de la présente convention ou prendre des dispositions pour que soient exécutées, en totalité ou en partie, ses obligations en vertu de cette convention par ce dernier.

12.2

Si le client fait l'objet d'une fusion ou d'un regroupement semblable avec une autre entité, y compris, sans restriction, par

- a) l'acquisition de la totalité ou d'une partie importante des actifs d'une autre entité ou par
- b) la vente de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs à une autre partie, alors, aux fins de la présente convention, une telle fusion ou un tel regroupement sera considéré comme étant une cession nécessitant l'obtention au préalable du consentement écrit de Postes Canada.

13 CONVENTION ENTIÈRE ET MODIFICATIONS

13.1

Toute mention de la convention désigne l'ensemble des documents suivants :

- a) les *formulaires d'activation d'une convention*;
- b) les présentes Conditions générales;
- c) tout *Guide du client* applicable;
- d) toute *Grille tarifaire* applicable;
- e) un *Formulaire de demande de crédit* (au besoin);
- f) le *Guide des postes du Canada*;
- g) toute autre annexe ou tout autre document dont il est question dans la présente,

Les documents susmentionnés peuvent être modifiés de temps à autre.

13.2

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, en cas de manque d'uniformité entre la présente convention, et tout autre document que la *Loi sur la Société canadienne des postes* ou ses *règlements*, les conditions de la présente convention ont préséance et seront interprétées selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.

13.3

Aucune représentation, garanties, négociation ou condition verbale ou écrite ne lie les parties, à l'exception de celles établies expressément dans la présente convention. Sauf dans les cas stipulés à la [section « Renonciation »](#) ci-dessous, aucun agent ou représentant de l'une ou l'autre des parties à la convention n'est habilité à modifier les stipulations de la présente convention; pareille modification est sans valeur et ne lie pas les parties.

14 RENONCIATION

14.1

Sauf stipulations expressément énoncées à cet effet dans la présente convention, aucune renonciation ou modification ne sera exécutoire à moins d'être signifiée par écrit par le représentant dûment autorisé de la partie qui modifie, renonce ou résilie. Toute renonciation à faire appliquer une clause quelconque de la présente convention ne constituera pas une renonciation permanente, à moins que cela ne soit formellement précisé. L'acceptation d'articles aux fins de dépôt ne constituera pas une renonciation de la part de Postes Canada aux obligations du client en vertu de la présente convention.

15 MODIFICATIONS

15.1

Postes Canada se réserve le droit de modifier ou d'interrompre des produits ou des services, ou de modifier la convention, y compris les tarifs, à condition de donner un préavis écrit de 30 jours civils, tel qu'il est précisé dans la présente convention.

15.2

Postes Canada se réserve le droit de modifier le *Guide des postes du Canada* sans donner de préavis au client.

16 MAINTIEN DES DISPOSITIONS

16.1

La résiliation ou l'expiration de la présente convention ne doit pas influencer sur le maintien et le caractère exécutoire des dispositions de la présente convention expressément indiquées comme telles ou implicitement conçues pour demeurer en vigueur après une telle résiliation ou expiration.

17 DIVISIBILITÉ DE LA CONVENTION

17.1

Si une partie de la convention est non exécutoire ou invalide pour quelque motif que ce soit, la partie doit être dissociée du reste de la convention, et sa nullité ou son invalidité ne porte pas atteinte au caractère exécutoire ou à la validité des autres parties de la convention.

18 LÉGISLATION RÉGISSANT LA CONVENTION

18.1

La présente convention est conclue conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, L.R.C. 1985, c. C-10, (« la Loi »), telle que modifiée de temps à autre, et des *règlements* adoptés en application de cette *Loi* ou pouvant l'être de temps à autre.

18.2

Si le client n'est pas domicilié dans une province ou un territoire canadien, la présente Convention doit être interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province d'Ontario, au Canada, lesquelles la régissent. La province d'Ontario au Canada est le lieu désigné pour les interventions judiciaires.

19 RETARD EXCUSABLE

19.1

Hormis les obligations qui incombent au Client en matière de paiement, ni l'une ni l'autre des parties ne sera redevable en cas de retard ou d'inexécution des obligations aux termes de la Convention pour des raisons indépendantes de sa volonté dont, entre autres et sans limitations, les conflits de travail, les épidémies et les cas de force majeure, les pannes ou les fluctuations d'énergie électrique, les défaillances de systèmes de chauffage, d'éclairage, d'air conditionné et de télécommunications ou de lignes électriques ou d'autre équipement, le cas échéant, ou les retards liés à l'intervention des autorités douanières, à condition que la partie faisant l'objet de ces circonstances avise immédiatement l'autre partie par écrit des circonstances et réduise, dans des limites raisonnables, l'incidence de telles circonstances sur l'exécution des obligations en vertu de la présente Convention.

20 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

20.1

Postes Canada se réserve le droit d'examiner et de vérifier de façon indépendante toute réclamation effectuée par le client en raison d'une non-livraison ou d'un manquement envers les engagements de service.

20.2

À l'exception des précisions se rattachant au *Guide du client* applicable à un produit ou service, Postes Canada ne pourra être tenue responsable d'un dommage direct, indirect, général, particulier ou consécutif occasionné à la suite de l'application de la présente convention, même si ledit dommage est causé par une perte, une erreur de manutention ou un retard de livraison.

21 RÉSILIATION

21.1

Le client ou Postes Canada peut résilier la convention à tout moment sans motiver sa décision, à condition de donner à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours civils.

21.2

Chaque partie peut résilier sur-le-champ la présente convention pourvu qu'elle en avise l'autre partie par écrit si, en tout temps pendant la durée de la présente convention, une partie :

- a) cesse ses activités commerciales ou procède à une vente en bloc de la totalité ou de la quasi-totalité de ses biens;
- b) est insolvable ou en état de faillite ou encore dépose une proposition ou cède des biens au profit de ses créanciers;
- c) se voit assigner un syndic de faillite ou toute autre personne détenant cette autorité pour s'occuper de ses affaires et de ses propriétés;
- d) est visée par une ordonnance de mise en liquidation de ses activités;
- e) persiste à ne pas respecter une obligation quelconque qui lui incombe après avoir été avisée par écrit du manquement en question trente (30) jours civils à l'avance.

21.3

Si le client omet d'acheter les produits et services prévus par la présente convention pendant une période supérieure à douze (12) mois consécutifs, Postes Canada peut mettre fin à la présente convention ou modifier la liste des utilisateurs autorisés sans préavis.

21.4

La résiliation de la présente convention ne doit pas porter atteinte aux droits respectifs du client et de Postes Canada qui ont été acquis avant la date de la résiliation.

21.5

Ni l'une ni l'autre des parties ne sera en droit de réclamer des dommages-intérêts à la suite de la résiliation de la présente convention.

22 AVIS

22.1

Tout avis donné par l'une ou l'autre des parties doit être communiqué par écrit et doit être remis en mains propres à la partie destinataire ou envoyé par Courrier recommandé, *Priorité*^{MC} avec signature ou Xpresspost^{MC} avec signature. Postes Canada peut également choisir d'aviser le Client de toute modification apportée par Postes Canada à la présente Convention en lui transmettant un courrier électronique ou en publiant un avis de ladite modification sur le site Web de Postes Canada (postescanada.ca/avis), y compris en particulier postescanada.ca/guidesduclient, lequel sera présumé reçu au moment de sa diffusion.

Les avis destinés à Postes Canada doivent être adressés comme suit :

SUIVI DES CONVENTIONS
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU C0157
OTTAWA (ONTARIO) K1A 0B1

Postes Canada fera parvenir les avis destinés au client à la personne-ressource principale à l'adresse postale ou électronique indiquée dans le *Formulaire d'activation d'une convention*.

22.2

Les avis livrés en mains propres sont considérés comme étant reçus au moment de la livraison, les avis envoyés par Courrier recommandé sont considérés comme étant reçus le quatrième jour ouvrable suivant la date de dépôt et les avis envoyés par l'entremise du service *Priorité*^{MC} ou *Xpresspost*^{MC} avec signature sont considérés comme étant reçus le deuxième jour ouvrable suivant la date de dépôt. Le délai de transmission des avis postés un jour férié ou pendant une fin de semaine ne commencera que le jour ouvrable suivant.

22.3

Chaque partie peut changer d'adresse à condition d'en aviser l'autre partie.

22.4

Le client accepte que Postes Canada mette à jour les renseignements liés à son adresse obtenus à partir de n'importe quelle source dont l'*Avis de changement d'adresse (ACA)* soumis à Postes Canada, dans le but de communiquer avec le client à l'égard de la présente convention.

23 CONFIDENTIALITÉ**23.1**

À l'exception des dispositions prévues par la loi ou des modalités qui ont été mises à la disposition du grand public par Postes Canada, la partie, ses employés (y compris les administrateurs et dirigeants) ou les mandataires ne doivent divulguer, à toute autre tierce partie, à l'exception des utilisateurs autorisés, les tarifs ou toute autre modalité de la présente Convention.

23.2

Des politiques et des procédures sont en place à Postes Canada pour assurer la protection de l'information confidentielle qu'elle traite. Postes Canada est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral et à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Toute tierce partie qui participe à la manipulation d'information de nature confidentielle au nom de Postes Canada doit respecter les dispositions contractuelles à ce sujet.

23.3